

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Bibliothèque Municipale de Lyon - Vente de revue..... **Page 684**
- Direction des Affaires Culturelles - Service Patrimoine - Mise à disposition de salle ..... **Page 684**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux.... **Page 684**
- Décisions d'estimer en justice ..... **Page 685**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature ..... **Pages 685 à 687**
- Abrogation d'arrêté de délégation de signature ..... **Page 688**
- Prolongation du marché de la Création et du marché de l'Artisanat

et des Métiers d'Art le 1er avril 2018..... **Page 688**

- Prolongation du Luna Park Hiver 2017/2018..... **Page 688**
- Liste des membres du Conseil pour l'égalité femmes-hommes – Désignation de représentants de la Ville de Lyon ..... **Page 689**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 691**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 694**
- Délégation Générale aux Ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 762**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

---

## **Bibliothèque municipale de Lyon - Vente de la revue hors-série du magazine la Vie intitulée « Martin Luther King »** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à la vente de la revue hors-série du magazine la Vie, intitulée « Martin Luther King »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ladite revue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 n° 26834, déléguant à M. Loïc Graber, Adjoint à la Culture, les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur, à mettre en vente 50 exemplaires de la revue Hors-série du magazine la Vie, intitulée « Martin Luther King » (68 pages) au prix unitaire de vente de 6.90€ TTC pour le public.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 14 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

## **Direction des affaires culturelles - Service patrimoine - Mise à disposition de la salle de réunion « Machu » de la Cordée Lyon Opéra** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Cordée Lyon Opéra est propriétaire de la salle de réunion dénommée « Machu » au 4 quai Jean Moulin 69001 Lyon

Considérant la demande de la Ville de Lyon – Service patrimoine d'organiser une réunion dans les locaux sus-mentionnés le 19 janvier 2018 à partir de 9 heures,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Ville de Lyon – Service Patrimoine, le 19 janvier 2018 de 9 heures – 13 heures, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 214.80 €TTC (deux cent quatorze euros et quatre vingt centimes).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 14 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

## **Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de MM. Hottinguer et Cie Gestion privée (63 rue de la Victoire, 75009 Paris).** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération N° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1er, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de MM. Hottinguer et Cie Gestion privée, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris, d'organiser une manifestation au Musée le 27 février 2018 à partir de 14 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de MM. Hottinguer et Cie Gestion privée, le 27 février 2018 à partir de 14 heures, des locaux sus-désignés, pour 100 participants, moyennant une redevance de 5000.00 (cinq mille) euros HT (TVA à 20%), et 1 500.00 (mille cinq cents) euros de visite (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont le réfectoire baroque.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 21 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc Graber*

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. et Mme C. et autres contre le permis de construire 069 387 17 00106 du 3 novembre 2017 délivré à la Société L.L.F. autorisant la construction d'un ensemble immobilier de 147 logements, de locaux commerciaux et la création de 231 aires de stationnement sis 62-64 avenue Debourg à Lyon (69007) (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1800027-2 du 3 janvier 2018 déposée par M. et Mme C. et autres.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et Mme C. et autres, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire 069 387 17 00106 du 3 novembre 2017 délivré à la société L.L.F. autorisant la construction d'un ensemble immobilier de 147 logements, de locaux commerciaux et la création de 231 aires de stationnement sis 62-64 avenue Debourg à Lyon (69007),

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 28 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Décision d'ester en justice - Référé préventif de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (S.A.C.V.L.) avant la construction d'un ensemble immobilier sis 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 69005 (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu l'assignation délivrée le 20 février 2018 à la Ville de Lyon par la Selas Di Fazio – Decotte – Deroo – Delarue, Huissiers de Justice, à la demande de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (S.A.C.V.L.) représentée par Maître Stéphane Bonnet, Avocat, de la Selarl Lega-Cité.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (S.A.C.V.L.) représentée par Maître Stéphane Bonnet, devant le Tribunal de grande instance de Lyon tendant à obtenir l'expertise préalable d'un expert avant la construction d'un ensemble immobilier sis 1 rue de l'Antiquaille à Lyon (69005).

Art. 2. – M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 1er mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Délégation de signature en matière comptable et financière (Cabinet du Maire et services rattachés) - Arrêté numéro 2017/678 - Délégué principal : M. Guillaume Marin (Direction générale des services - Direction des finances)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le premier alinéa de son article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence

de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/308 du 18 juillet 2017 donnant à M. Guillaume Marin, Directeur de la Direction de la communication externe, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/308 du 18 juillet 2017 donnant à M. Guillaume Marin, Directeur de la Direction de la communication externe, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principal unique	M. Guillaume Marin, Directeur de la Direction de la communication externe

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de cette dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 27 novembre 2017.

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

### **Délégation de signature en matière comptable et financière (Cabinet du Maire et services rattachés) - Arrêté numéro 2017/679 - Délégataire principal : M. Robert Rech (Direction générale des services - Direction des finances)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le premier alinéa de son article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/309 du 18 juillet 2017 donnant à M. Robert Rech, Chef de Cabinet du Maire, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/309 du 18 juillet 2017 donnant à M. Robert Rech, Chef de Cabinet du Maire, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principal unique	M. Robert Rech, Chef de Cabinet du Maire

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 27 novembre 2017.

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature en matière comptable et financière (Cabinet du Maire et services rattachés) - Arrêté numéro 2017/682 - Délégataire principal : M. Jean-François Zurawik** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le premier alinéa de son article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/311 du 18 juillet 2017 donnant à M. Jean-François Zurawik, Directeur de la Direction événements et animations, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que les dispositions des actes administratifs sont subordonnées aux règles de droit et à leurs évolutions et que, dès lors, il convient de modifier lesdits actes en fonction desdites évolutions ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/311 du 18 juillet 2017 donnant à M. Jean-François Zurawik, Directeur de la Direction événements et animations, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'agent désigné à l'article 3 à l'effet de signer la typologie d'actes indiquée à l'article 4.

Art. 3. - Le délégataire désigné au titre du présent arrêté est :

Qualité	Identité
délégataire principal unique	M. Jean-François Zurawik, Directeur de la Direction événements et animations

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur la typologie d'actes énoncée dans le tableau infra. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exception(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 5. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 7.

Lyon, le 27 novembre 2017.

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Abrogation de l'arrêté de délégation de signature en matière comptable et financière n° 2017-368 du 18 juillet 2018 - Délégataire : M. Yves Girier - Arrêté n° 2018-31 – DIRFI/SMA-MA3–** (Direction générale des services - Direction des Finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2131-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-368 du 18 juillet 2017 donnant à M. Yves Girier, Directeur général des services de la mairie du 3e arrondissement, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant le départ à la retraite du délégataire ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-368 du dix-huit juillet deux mil dix-sept (18 juillet) donnant à M. Yves Girier, Directeur général des services de la mairie du 3e arrondissement, délégation de signature en matière comptable et financière, sont abrogées.

Art. 2. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et, le cas échéant, à son/sa/ses suppléant-e-s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article précédent.

Lyon, le 29 janvier 2018.

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Prolongation du marché de la création et du marché de l'artisanat et des métiers d'art le 1er avril 2018** (Direction commerce et artisanat - Service commerce non sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-24, L2122-27-1°, L2122-28, L2212-1, L2212-2°, L2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1997 modifié portant règlement du marché de l'artisanat et des métiers d'art,

Vu l'arrêté municipal du 14 septembre 2009 modifié portant règlement du marché de la Création,

Vu la demande de l'association Le Quai des artistes de prolonger le marché de la Création jusqu'à 15 heures le 1er avril 2018 dans le cadre de la journée « Equinoxe des arts »,

Vu l'avis favorable des représentants du marché de l'Artisanat et des Métiers d'arts de prolongation du marché jusqu'à 15h00 le 1er avril 2018,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site.

Arrête :

Article Premier. - Le marché de la création et le marché de l'artisanat et des métiers d'art sont prolongés jusqu'à 15 heures le dimanche 1er avril 2018.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 27 février 2018

*L'Adjointe au Maire de Lyon*  
*déléguée au Commerce, à l'Artisanat*  
*et au Développement Economique,*  
Fouziya BOUZERDA

---

**Prolongation du Luna Park Hiver 2017/2018** (Direction commerce et artisanat - Service commerce non sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés des 22 novembre 2017 et 15 décembre 2017 portant sur le fonctionnement général du Luna Park Hiver 2017-2018,

Vu la demande des industriels forains de prolonger le Luna Park Hiver jusqu'au 4 mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité du site et le bon fonctionnement de la fête foraine,

Arrête :

Article Premier. - Le Luna Park Hiver 2017-2018 est prolongé jusqu'au 4 mars 2018.

Art. 2. - Horaires de fonctionnement :

- mercredi et dimanche de 14 heures à 20 heures

- vendredi de 20 h 30 à 24 heures

- samedi et veille de fête de 14 heures à 24 heures

Art. 3. - Le démontage des métiers est autorisé du lundi 5 mars au vendredi 9 mars 2018. L'ensemble du site devra être évacué le vendredi

9 mars 2018 à 20 heures.

Art. 4. - Exécution

M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 février 2018

*L'Adjointe au Maire de Lyon,  
déléguée au Commerce et Artisanat,  
Développement Economique,  
Fouziya BOUZERDA*

### Liste des membres du Conseil pour l'égalité femmes-hommes – Désignation de représentants de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Service mission égalité)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2143-2 ;

Vu la délibération n° 2017/3325 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 fixant la composition du Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire de Lyon est appelé à désigner un membre du Conseil municipal pour présider chaque comité consultatif créé ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2017/3325 précitée, il appartient à M. le Maire de Lyon d'arrêter la liste nominative des membres du Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Mme Thérèse Rabatel, Adjointe au Maire de Lyon, déléguée à l'égalité femmes-hommes et aux personnes en situation de handicap, est désignée pour présider, pour la durée du mandat en cours, le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon.

Art. 2. - Le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon comprend, pour la durée du mandat en cours :

1- Représentant-es des élu-es de la Ville de Lyon et de ses 9 arrondissements

Civilité	Prénom	Nom	Qualité
M.	Elliott	Aubin	Adjoint au Maire du 1er arrondissement délégué à l'accès aux biens et services fondamentaux, à la lutte contre les discriminations, à la promotion des principes républicains, à l'insertion, à la vie associative, à la politique de la ville, à l'égalité femmes-hommes
Mme	Aurélie	Bonnet-Saint-Georges	Adjointe au Maire du 2ème arrondissement déléguée à la santé, au logement, à la citoyenneté
M.	Rolland	Jacquet	Conseiller du 3ème arrondissement délégué à la citoyenneté et aux droits des citoyens, à l'égalité des chances et au dialogue social
Mme	Valérie	Schell	Adjointe au Maire du 4ème arrondissement déléguée à la culture et au patrimoine, aux événements, à la mémoire, à l'égalité femmes-hommes
Mme	Françoise	Petit	Adjointe au Maire du 5ème arrondissement déléguée au tourisme, au patrimoine et à l'égalité femmes-hommes
Mme	Elodie	Roux de Bezieux	Conseillère du 6ème arrondissement déléguée au développement économique
Mme	Claire	Saddy	Adjointe au Maire du 7ème arrondissement déléguée à l'égalité femmes-hommes, à l'économie, à l'entrepreneuriat
Mme	Hafida	Saker	Adjointe au Maire du 8ème arrondissement déléguée au logement, aux affaires sociales et à la solidarité, aux droits des femmes
Mme	Gwendoline	Lefebvre	Adjointe au Maire du 9ème arrondissement déléguée à l'égalité femmes-hommes, aux droits des citoyens, à la lutte contre les discriminations, aux handicaps
M.	Jérôme	Maleski	Adjoint au Maire de Lyon délégué à la démocratie locale et à la participation citoyenne

2- Représentant-es des associations féministes et féminines de Lyon

Association	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Action'elles	Mme	Nadia	Kalah	Présidente
Amicale du Nid - Rhône	Mme	Stéphanie	Gaudillat	Directrice
Business Professional Women (BPW)	Mme	Laurence	Doumba Kinda	Présidente
CIDFF (Centre d'information sur les Droits des femmes et des familles)	Mme	Camille	Simonet	Présidente
Club Soroptimist	Mme	Micheline	Chabanon Cozzone	Présidente
Club ZONTA Lyon	Mme	Marie-Claude	Girard	Présidente
Egal'in	Mme	Odile	Houwer	Présidente
Egaligone	Mme	Florence	Françon	Présidente
Elles aussi-Rhône	Mme	Reine	Lepinay	Co-Présidente
FCE (Femmes chefs d'entreprises)	Mme	Patricia	Tronel	Présidente
FCI (Femmes contre les intégrismes)	Mme	Marie-Martine	Chambard	Vice-Présidente

Association	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Femmes dans la société	Mme	Nadine	Egea	Présidente
Femmes solidaires - Rhône	Mme	Denise	Margery-Leveque	Vice-Présidente
FIJI Rhône-Alpes (Femmes informations Juridiques Internationales)	M.	Alain	Devers	Président
Filactions	Mme	Maryvonne	Bin-Heng	Présidente
FRISSE (Femmes réduction des risques sexualité)	Mme	Alexia	Renoult	Coordinatrice
GAMS (groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines)	Mme	Albertine	Pabingui	Coordinatrice GAMS Rhône-Alpes
HF-Rhône Alpes (Hommes-Femmes dans les arts vivants)	Mme	Anne	Grumet	Co-Présidente
MIFERVAL	Mme	Rosaline	Gueye	Présidente
Mouvement du Nid	M.	Daniel	Mellier	Délégué départemental
Mouvement français pour le planning familial	Mme	Christiane	Rey	Membre de l'association
REF (Réseau économique féminin)	Mme	Isabelle	Boivin	Présidente
Regards de femmes	M.	Michèle	Viannes	Présidente
Supplément Dames	Mme	Françoise	Nauts	Présidente
UFCS/FR Union féminine civique et sociale	Mme	Colette	Leutrat	Responsable équipe femmes
VIFFIL SOS femmes	Mme	Elisabeth	Liotard	Directrice

### 3 - Représentant-es des partenaires sociaux (salariés et patronaux)

Association	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Union départementale CGT	M.	Joao	Perreira Alfonco	Secrétaire général UD Rhône
Union départementale CFDT	M.	Pierrick	Aillard	Secrétaire général UD Rhône
Union départementale FO	Mme	Joëlle	Rondepierre	Responsable du Rhône
Union départementale CFTC	Mme	Marie-Rose	Fabre	Administratrice CFTC Rhône
UPA - Union professionnelle artisanale	Mme	Lucile	Peytavin	Membre du CA
Union départementale CGC-CFE	Mme	Christiane	Large	Membre du CA
MEDEF Lyon	Mme	Aurélie	d'Assignies-Chauvin	Administratrice
CPME	Mme	Carine	Vera	Responsable pôle formation

### 4 - Représentant-es des partenaires institutionnels, notamment des services de l'Etat

Association	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes	Mme	Raphaële	Hugot	Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes	Mme	Virginie	Sanz	Déléguée départementale aux droits des femmes du Rhône
Rectorat de Lyon -SAIO	Mme	Florence	Fioriti	Chargée de mission pour l'égalité des chances
Ville de Lyon	M.	Alexandre	Kosak	Responsable de la mission égalité
Ville de Lyon	M.	Rémy	Le Floch	Chargé de mission - mission égalité
Ville de Lyon	Mme	Laurence	Emin Coutinho	Référente violences faites aux femmes

### 5 - Représentant-es des personnes qualifiées

Structures	Civilité	Prénom	Nom	Fonction
Université Lyon 1	M.	Philippe	Liotard	Chargé de mission Égalité Femmes-Hommes
Université Lyon 2	M.	Yannick	Chevallier	Vice-président en charge de l'égalité et de la vie citoyenne
Université Lyon 2	Mme	Estelle	Bonnet	Responsable du Master « Egales »
Université Lyon 3	Mme	Marion	Girer	Chargée de mission promotion des égalités

Article 3 - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 5 février 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN



**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34259	<b>Stationnement réservé rue Louis Thévenet Lyon 4ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres au droit du n° 28 rue Louis Thévenet (4) sur la chaussée Est, 5 mètres, au Sud de l'intersection avec la rue Claudius Linossier (4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.412-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34263	<b>Abrogation de stationnement boulevard des Belges Lyon 6ème (stationnement)</b>	Considérant l'absence d'arceaux vélos à l'adresse indiquée, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP00962 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	23/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34283	<b>Abrogation de stationnement rue de Bonnel Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP21913 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	23/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34284	<b>Abrogation de stationnement rue de Bonnel Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement : est abrogé l'arrêté 2009RP21914 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	23/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34270	<b>Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue Paul Bert Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains. Considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 mn, il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et déchargement : est abrogé l'arrêté 2014RP30335 du 21 novembre 2014 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	23/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34268	<b>Réglementation d'arrêt rue David Lyon 3ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue David (3) côté Nord, face au n° 8 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. la durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	23/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34234	<b>Interdiction de stationnement rue des Deux Amants Lyon 9ème (stationnement)</b>	Le stationnement des véhicules est interdit au niveau du n° 28 rue des Deux Amants (9) sur 10 mètres de part et d'autre de l'aire de retournement des véhicules.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34260	<b>Stationnement réservé rue Gentil Lyon 2ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Gentil (2) sur 5 mètres, côté Sud, à l'Ouest de la rue de la République (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34267	<b>Stationnement réservé quai Antoine Riboud Lyon 2ème (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé quai Antoine Riboud (2), côté Nord, sur 10 mètres, sous le pont SNCF. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34264	<b>Stationnement réservé rue de la Charité Lyon 2ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, rue de la Charité (2), côté Ouest, au Nord de la rue de Condé (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34265	<b>Stationnement réservé rue de la Charité Lyon 2ème (stationnement)</b>	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé rue de la Charité (2), sur le côté Est, sur 5 mètres au Nord de la rue de Condé (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34266	<b>Stationnement réservé rue de la Charité Lyon 2ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue de la Charité (2), côté Est, sur 5 mètres, à 5 mètres au Nord de la rue de Condé (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34285	<b>Abrogation de stationnement rue Raulin Lyon 7ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP11947 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34258	<b>Stationnement réservé rue Professeur Charles Appleton Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue Professeur Charles Appleton (7) sur le côté Est, au Nord de la rue Raoul Servant. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34273	<b>Stationnement réservé rue Professeur Charles Appleton Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement réservé sur 10 m rue Professeur Charles Appleton (7) sur le côté Est, au Sud de la rue Etienne Rognon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34274	<b>Stationnement réservé rue Etienne Rognon Lyon 7ème (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m rue Etienne Rognon (7) sur le côté Sud, à l'Est de la rue Professeur Charles Appleton. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34275	<b>Stationnement réservé rue Etienne Rognon Lyon 7ème (stationnement)</b>	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement. L'arrêté 2017RP33541 du 02/02/2017 portant réglementation de la circulation (stationnement réservé) sur la rue Etienne Rognon (7) côté Sud, à l'Est de la rue du Professeur Charles Appleton, sur 10 m (10 arceaux vélos) est abrogé.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34276	<b>Abrogation de stationnement rue Professeur Charles Appleton Lyon 7ème (stationnement)</b>	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet Guillotière, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation et du stationnement. Est abrogé l'arrêté 2009RP04400 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	27/02/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2775	L'établissement Mubyotan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	au droit du n°13, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2776	L'établissement Thi Daily	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n°58 sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2777	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Meynis et le n° 278	Les jeudi 1 mars 2018 et vendredi 2 mars 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Meynis et le n° 278	
2778	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Grenette</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Palais Grillet	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit de la rue Palais Grillet	Les jeudi 1 mars 2018 et vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Palais Grillet	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 21h à 6h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 21h à 6h
2779	L'établissement Le Casse Museau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chavanne</b>	au droit du n°2, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2780	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage sur plateau asphalte pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Smith</b>	entre la rue Casimir Périer et l'esplanade François Mitterrand	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 8h à 16h
2781	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	sur le trottoir situé, au droit du n° 35, lors des phases de levage des charges	Le jeudi 1 mars 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud-Nord, dans la contre-allée située entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée Ouest, sur 30 m au droit du n° 35	Le jeudi 1 mars 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2782	Entreprise Lardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Vitton</b>	sur trottoir, à droite de l'immeuble situé au n° 100	Le jeudi 1 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 à droite de l'immeuble situé au n° 100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 1 mars 2018
2783	Entreprise Egm/ la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue mobile (abattage arbres)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Carnot</b>	côté Est, trottoir Ouest, au droit des opérations de levage	Les lundi 5 mars 2018 et mardi 6 mars 2018, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Duhamel et la rue de Condé	
			la circulation des véhicules sera autorisée	<b>Rue Duhamel</b>	entre la rue de la Charité et la place Carnot	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/ Est, entre la place Carnot et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	sens Est/Ouest, entre la rue de la Charité et la place Carnot	
					entre la rue Duhamel et la rue de Condé	
2784	L'établissement Le Chevreuil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Renan</b>	côté impair, sur 10 m au Sud de la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2785	L'établissement la Fourmillière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 9 m au Nord de la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2786	L'établissement L'anti-Sèche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	sur 6 m à l'Est du n° 17	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2787	Entreprise Confiance Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat</b>	sur 20 m, au droit du n° 2 bis	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
2788	L'établissement Le Bouillon Paradis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté pair, entre la rue d'Anvers et au droit du n° 58, sur 4,80 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2789	L'établissement Le Bouillon Paradis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair, sur 9 m au droit du n° 54	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2790	Entreprise Jmj Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de caissons lumineux à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Charles Béraudier</b>	sur 20 m, au droit du n° 10	Le mardi 6 mars 2018
2791	L'établissement Les Pralins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 8 m au Nord du n° 62	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2792	L'établissement L'Absteme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Chevreul et le n° 111, sur une longueur de 5,40 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2793	L'établissement Les Innocents	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	au droit du n° 45, sur une longueur de 7 m (entre la rue Sébastien Gryphe et le n° 45)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2794	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau - Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la rue Franklin et la rue Condé	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h30 à 16h30
2795	L'établissement T.S.F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	côté pair, sur 5,55 m à l'Est du n° 38	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2796	L'établissement Against The Grain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 135	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2797	L'établissement L'Apéritivo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	au droit du n° 135, sur une longueur de 5,10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2798	L'établissement Mami	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	au droit du n° 141, sur une longueur de 4,65 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2799	L'établissement Maison de l'Indochine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair, sur 15 m au Sud de la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2800	L'établissement Le Mouton Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2801	L'établissement Casa Jaguar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	au droit du n° 157 sur une longueur de 5,65 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2802	L'établissement Au Pti 7	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2803	L'établissement Bar la Thibaudière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	au droit du n° 47, sur 5 m à l'Est de la rue Elie Rochette	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2804	L'établissement Bar la Thibaudière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté impair, sur 5 m au Nord de la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2805	L'établissement Aux Délices de Jade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Pierres</b>	côté impair, sur 7 m au droit du n° 9	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2806	L'établissement Aux Délices de Jade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté pair, sur 9 m au Nord de la rue des Trois Pierres	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2807	Entreprise Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des travaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	sur 15 m, au droit du n° 110	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
2808	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Rambaud</b>	entre le pont Kitchener Marchand et le cours Suchet	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de l'Abbaye d'Ainay</b>	entre le n° 5 et le n° 12	
				<b>Quai Rambaud</b>	entre le pont Kitchener Marchand et le cours Suchet	
2809	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	au droit des n° 9 et 11 le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise détentrice de l'arrêté n° 2018 C 1358	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
2810	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 15 m au droit du n° 12	Le mardi 6 mars 2018, de 7h à 17h
2811	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulations piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 154 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 154	
2812	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Florent</b>	sur 20 m au droit du n° 4d et du n° 9	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 4d	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2813	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Maurice</b>	sur 20 m au droit du n° 53	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2814	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 15 m au droit du n° 12	Le mardi 6 mars 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2815	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 142	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2816	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Françoise Giroud</b>	entre la rue du Versant et la rue Denise Jousot	Les lundi 5 mars 2018 et mardi 6 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2817	Entreprise Cluzel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 5 m au droit du n°75	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2818	La Métropole de Lyon - Unité tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions de maintenance	la circulation des bus et des piétons sera interdite	<b>Tunnel routier de la Croix Rousse</b>	Tube mode doux	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018, de 21h à 6h
			la circulation des bus et des piétons sera interdite			A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018, de 21h à 6h
2819	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Promenade Léa et Napoléon Bullukian</b>	entre la rue Professeur Calmette et la rue Jean Perréal	Le lundi 5 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2820	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sur 20 m au droit du n° 16	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2821	Service Archéologie de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neyret</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018, de 7h à 20h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2822	Entreprise Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	entre la rue de la Favorite et la rue Joliot Curie	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018, de 21h à 6h
				<b>Avenue de Ménival</b>	entre la rue Nicolas Sicard et la commune de Tassin la Demi Lune	
				<b>Rue Nicolas Sicard</b>		
				<b>Rue Joliot Curie</b>	entre l'avenue du Point du Jour et la rue Nicolas Sicard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue de Ménival</b>	au droit des n° 31 et 33	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 19h à 16h
2823	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 20 m au droit du n° 315	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
			la piste cyclable sera interrompue		sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 315	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 315	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 315	
2824	L'établissement Irstea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements de sédiments	le stationnement d'un véhicule et de sa remorque sera autorisé	<b>Avenue Leclerc</b>	sur les berges, face au n° 44, à proximité immédiate de la mise à l'eau	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
2825	La Métropole de Lyon - Unité tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b>	Tube routier	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018, de 21h à 6h
						Les lundi 5 mars 2018 et vendredi 9 mars 2018, de 21h à 6h
						A partir du mercredi 21 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, de 21h à 6h
2826	Entreprise Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 74	Le mardi 6 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de l'Université et la rue Père Chevrier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Père Chevrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue de l'Université	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2827	Entreprise Comag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue Jean Carries et la rue Mourguet	Le lundi 5 mars 2018, de 12h à 17h
2828	Entreprises Aximum - Spie - Electriox - Id Verde - Iso Catenaire - Bouygues Energie - Mdo - Seri - Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue dans les deux sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Verger</b>	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère sens Sud/Nord, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère côté pair, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au mercredi 20 juin 2018
2829	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Bourgogne</b>	sur 50 m au Sud de la rue Nérard	A partir du mardi 6 mars 2018, 23h45, jusqu'au mercredi 7 mars 2018, 5h
2830	L'établissement la Cogagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Aimé Collomb</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2831	L'établissement la Cogagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Aimé Collomb</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2832	L'établissement Frite Alors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Larrivé</b>	au droit du n° 18, sur une longueur de 3,60 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2833	L'établissement Frite Alors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 4,30 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2834	L'établissement Le Jardin Bambou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 225, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2835	L'établissement Mamaro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	au droit du n° 10, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2836	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage de béton	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jaboulay</b>	trottoir Sud, entre la rue Saint-Jérôme et la rue d'Anvers	Le mardi 6 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint-Jérôme et la rue d'Anvers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Jérôme et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2837	L'établissement L'Essentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2838	L'établissement L'Essentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	au droit du n° 6, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2839	L'établissement Félicie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 197, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2840	L'établissement Taksim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 123, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2841	L'établissement Boulangerie des Ecoles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 81	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2842	L'établissement Gonzo Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	face au n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2843	L'établissement Aromo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 9 m au droit du n° 15	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2844	L'établissement Aromo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 9 m au Nord de la rue Montesquieu	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2845	L'établissement Ho 36 Hostel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté Ouest, entre la rue Montesquieu et la rue Félicité, sur une longueur de 12,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2846	L'établissement Bar Tabac Bensoussan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	au droit du n° 75, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2847	L'établissement Epicerie Equitable	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	au droit de l'établissement Epicerie Equitable, sur une longueur de 12 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2848	Entreprise Mandarin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement de 4 véhicules techniques de la société de production sera autorisé à l'exception du samedi 17 mars	<b>Place Edouard Commette</b>		A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018, de 6h30 à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Abbé Larue</b>	sur les emplacements situés en face et à l'Est du n° 5	Le vendredi 16 mars 2018, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Radisson</b>	au droit du n° 1 sur 40 m	Le dimanche 18 mars 2018, de 7h à 20h
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>	au droit du n° 6 sur 20 m	Le lundi 19 mars 2018, de 19h à 23h
				<b>Place Saint-Paul</b>	au droit du n° 2 sur 20 m	Le vendredi 16 mars 2018, de 11h à 16h
				<b>Rue Tramassac</b>	des 2 côtés, entre le n° 3 et la rue de la Brèche	A partir du jeudi 15 mars 2018, 21h, jusqu'au vendredi 16 mars 2018, 12h
				<b>Place Bellecour</b>	contre-allée Ouest, des 2 côtés entre les n° 35 et 37	A partir du vendredi 16 mars 2018, 11h, jusqu'au mardi 20 mars 2018, 12h
<b>Place Abbé Larue</b>	face au n° 1 sur 15 m	Le vendredi 16 mars 2018, de 6h à 17h				
2849	L'établissement Kaya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	au droit du n° 96, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2850	L'établissement Tai Thu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	côté pair, sur 6 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2851	L'établissement Saigon Gourmet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	au droit du n° 6, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2852	Entreprise Eco Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Arnaud</b>	contre-allée, sur 2 emplacements de stationnement en épi	Le samedi 3 mars 2018, de 8h à 14h
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	en face du n° 8 sur 2 emplacements	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Commandant Arnaud</b> <b>Place Valmy</b>		Le samedi 3 mars 2018, de 8h30 à 14h
2853	L'établissement L'Indochine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	au droit du n° 13, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2854	L'établissement World Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Pavillons</b>	au droit du n° 14, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2855	L'établissement Le Prado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Prado</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2856	L'établissement Les Raffineuses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bancel</b>	côté pair, sur 5 m au Sud du n° 34	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2857	L'établissement Indian Prince 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Renan</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2858	L'établissement Le Pierre Scize	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	au droit du n° 11, sur une longueur de 6,10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2859	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	<b>Rue de Bonnel</b>	entre la rue de la Villette et le pont SNCF	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue de la Villette</b>	dans les deux sens de circulation, entre la rue Bonnel et la rue Riboud	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	contre-allée Taxi, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
2860	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest de la rue Kimmerling	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m, à l'Ouest de la rue Kimmerling	
2861	Entreprise Madarin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	<b>Rue Saint-Jean</b>	au droit du n°70	Le vendredi 16 mars 2018, de 7h à 12h
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>	côté pair	Le lundi 19 mars 2018, de 13h à 23h
				<b>Montée des Carmes Déchaussées</b>		Le vendredi 16 mars 2018, de 12h à 15h
				<b>Quai Tilsitt</b>	au droit du n°7	Le lundi 19 mars 2018, de 13h à 23h
				<b>Place Bellecour</b>		
				<b>Place de Fourvière</b>		
				<b>Place Saint-Jean</b>		Le vendredi 16 mars 2018, de 9h à 18h
				<b>Pont Bonaparte</b>		
				<b>Avenue Adolphe Max</b>	chaussée Est, en face du n°5	Le lundi 19 mars 2018, de 13h à 23h
<b>Pont Bonaparte</b>		Le vendredi 16 mars 2018, de 10h à 15h				
<b>Place Abbé Larue</b>		Les vendredi 16 mars 2018 et lundi 19 mars 2018, de 11h à 23h				
<b>Place Bellecour</b>	au droit du n°33					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2861	Entreprise Madarin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	<b>Place Antonin Poncet</b>	partie Ouest	Le lundi 19 mars 2018, de 10h30 à 23h30
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée			
			une zone de déchargement du matériel technique de la société de production sera autorisée	<b>Place Saint-Jean</b>	au droit du n°8	Le vendredi 16 mars 2018, de 7h à 15h
2862	la Ville de Lyon - Direction de la Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la bibliothèque municipale du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	au droit du n° 35 sur 20 m	Le samedi 17 mars 2018, de 10h à 18h
2863	Entreprise Wild Architecture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement Wild Party V	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Carmélites</b>	au droit du n° 30	A partir du jeudi 22 mars 2018, 8h, jusqu'au vendredi 23 mars 2018, 17h
2864	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20 m, au droit du n° 206	Les jeudi 1 mars 2018 et lundi 5 mars 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
2865	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain	la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant	<b>Avenue Lacassagne</b>	au droit du carrefour piétons situé au droit du n° 45 bis	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
2866	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant		au carrefour avec la rue Professeur Florence	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au carrefour avec le cours Docteur Long entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Professeur Rochaix	
2867	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Simon Maupin</b>	côté impair, sur 15 m face au n° 2	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018
2868	La Mairie du 7 <sup>ème</sup> arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Grignard</b>	côté impair, en face du n° 66 jusqu'à la rue Raoul Servant	Le vendredi 23 mars 2018, de 13h30 à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2869	Entreprise Dem'Aioj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Serpollières</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le mercredi 7 mars 2018
2870	L'établissement Lyon Dakar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 227, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2871	L'établissement L'in Attendu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Danton</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2872	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tissot</b>	trottoir Est, entre le n° 17 et la rue Marietton	Les mardi 6 mars 2018 et mardi 13 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie de 3,50 m		entre le n° 18 et la rue Marietton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et la rue Marietton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2873	L'établissement Siam Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	au droit du n° 74, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2874	Entreprise Eco Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	au Nord du n° 9 sur 2 emplacements	Le samedi 10 mars 2018, de 8h à 14h
				<b>Rue Jean Sarrazin</b>	en face du n°8 sur 10 m, à l'Est des arceaux vélos	
			l'installation d'un barnum 3 x3 sera autorisée	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		
				<b>Rue Jean Sarrazin</b>	sur le trottoir d'en face du n° 8	
2875	L'établissement L'Escapade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2876	L'établissement L'Artisan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 11,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2877	L'établissement Flora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté pair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2878	L'établissement Donato Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté impair, sur 5,30 m au droit du n° 45	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2879	L'établissement Layali Beyrouth - Siryne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2880	L'établissement Brasserie de l'horloge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Rouget de l'Isle</b>	au droit de l'établissement Brasserie de l'Horloge, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2881	L'établissement Le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	au droit du n° 63, sur une longueur de 4m50	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2882	L'établissement Le Bistrot de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 72	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2883	L'établissement Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Richard</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 37	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2884	L'établissement Le Ferrari	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	au droit du n° 162, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2885	L'établissement Les Gratines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 226, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2886	Entreprise Eco Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	en face du n° 236 sur 2 emplacements en épi	Le samedi 17 mars 2018, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Guichard</b>		
			l'installation d'un barnum 3x3 ainsi que le stationnement d'un camion de collecte seront autorisés	<b>Place Docteur Schweitzer</b>		
2887	L'établissement Grum & Gram	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 264, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2888	L'établissement L'Epicerie Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dunois</b>	au droit du n° 40, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2889	L'établissement Piquin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	au droit du n° 66, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2890	L'établissement Le Saint-Anne Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Richerand</b>	au droit du n° 79, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2891	L'établissement Caffè Di Pasta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2892	L'établissement Le 21 sur Vin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2893	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	au droit du n°23 sur 2 emplacements au Nord de l'aire de livraison	Les vendredi 23 mars 2018 et samedi 24 mars 2018, de 8h à 19h
2894	L'établissement Les Délices des Isles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2895	L'établissement Le Félix Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 41, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2896	Madame Nau-leau Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Jules Favre</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	Le samedi 3 mars 2018, de 7h à 19h
				<b>Rue Saint-Agnan</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	
2897	Entreprise Bouvard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 38	A partir du mercredi 28 février 2018 jusqu'au mardi 27 mars 2018
2898	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Angile</b>	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du mercredi 28 février 2018 jusqu'au mardi 27 mars 2018
2899	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de Bus provisoire dans le cadre des travaux du tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Simon Fryd</b>	côté impair, entre le n° 7 et la rue de Gerland	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018
2900	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'ERT Technologies	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 15 m au droit du n° 37	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
				<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 15 m au droit du n° 2	
2901	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tissot</b>	entre le n° 33 et la rue du Souvenir	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue du 24 Mars 1852</b>	entre le n° 44 et la rue du Souvenir	
				<b>Rue du Souvenir</b>	entre le n° 3 et la rue du Bourbonnais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tissot</b>	entre la rue Marietton et la rue du Souvenir	
				<b>Rue du 24 Mars 1852</b>	des deux côtés entre le n° 44 et la rue du Souvenir	
				<b>Rue Tissot</b>	des deux côtés entre le n° 33 et la rue du Souvenir	
<b>Rue du Souvenir</b>	des deux côtés entre le n° 3 et la rue du Bourbonnais					
2902	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 74	Le jeudi 1 mars 2018
2903	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sur 40 m au droit du n° 148	A partir du dimanche 4 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 40 m au droit du n° 148	A partir du dimanche 4 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2904	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue Gilbert Dru et la rue des Trois Rois	A partir du dimanche 4 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est entre la rue Gilbert Dru et la rue des Trois Rois	A partir du dimanche 4 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2905	Entreprise P & M Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 124	Le vendredi 2 mars 2018, de 7h à 19h
2906	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tuileries</b>	entre le n° 23 et n° 33	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 20 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2907	Ecole Meynis Lud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	<b>Place Rouget de L'isle</b>	(2)	Le samedi 24 mars 2018, de 15h30 à 16h15
				<b>Avenue Félix Faure</b>	(départ n° 187) (1)	
2908	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Berjon</b>	entre le n° 21 et le n° 31	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 20 mars 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2909	Entreprise Eco Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	au droit du n°2 sur 2 emplacements	Le samedi 24 mars 2018, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Jean Macé</b>	en face du n°14 sur 2 emplacements en épi	
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>		Le samedi 24 mars 2018, de 8h30 à 14h
				<b>Place Jean Macé</b>		
2910	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 127	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018
2911	Entreprise Barski Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Place Ambroise Courtois</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 12 et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté Ouest, entre l'avenue des Frères Lumière et le n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2912	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Ivry</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018, de 7h à 19h	
2913	L'association Le Temps des Familles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché des créateurs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	en face du n° 6, sur 15 m	A partir du vendredi 23 mars 2018, 12h, jusqu'au dimanche 25 mars 2018, 19h	
			l'installation de 2 panneaux et d'une table de présentation sera autorisée sur le trottoir		au droit du n°6	A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018, de 10h à 19h	
2914	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Est/Ouest, sur 40 m de part et d'autre du n° 99	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			sur le parking situé à l'Ouest du n° 99	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
2915	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	trottoir Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Lalande	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé entre le n° 190 et le n° 192 (chaufferie Dalkia)		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m emplacement de desserte compris, entre le boulevard Marius Vivier Merle et le n° 190		
2916	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pré Gaudry</b>	trottoir Sud, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 5 mars 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Félix Brun</b>	sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun		
				<b>Rue Félix Brun</b>	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry		
2917	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre le n° 99 et la rue Denis	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Denis</b>	entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre le n° 99 et la rue Denis	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2917	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 99 et la rue Denis	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
				<b>Rue Denis</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	
2918	Association Maison de l'enfance du 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande Lessive	des animations seront autorisées	<b>Place Général Brosset</b>		Le jeudi 29 mars 2018, de 10h à 16h30
2919	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Lazare</b>	au droit du n° 2	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, au droit du n° 2	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
2920	Entreprise Ema Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Roashow « Les experts de la Route »	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	au droit du n° 5 sur 10 m	A partir du vendredi 30 mars 2018, 8h, jusqu'au samedi 31 mars 2018, 21h
			le stationnement d'un bus et des installations seront autorisés		(montage et démontage compris)	
			les animations seront autorisées			A partir du vendredi 30 mars 2018 jusqu'au samedi 31 mars 2018, de 10h à 18h
2921	Entreprise Ecam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds	l'accès d'un véhicule de plus de 3,5T sera autorisé	<b>Montée Saint-Barthélemy</b>	entre la place Saint-Paul et le n° 40	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'accès au n° 40	
2922	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés sur 30 m au droit du n° 191	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
2923	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Simon Maupin</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 2	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018
2924	Entreprise Bâtiment et Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 55 (sur emplacements de desserte)	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au dimanche 11 mars 2018
2925	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Juiverie</b>		Le lundi 5 mars 2018, de 7h à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement seront autorisés aux véhicules du demandeur			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2926	Entreprise Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un plan provisoire de circulation	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Albert Jacquard</b>	sur 40 m au Sud de la rue F. Giroud et sur 30 m au Sud de la rue H. Berthaud (pour accès garage de la tour Panoramique)	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 5 mars 2019	
				<b>Rue Denise Jousot</b>	entre l'avenue Rosa Park et la rue H. Berthaud		
				<b>Rue Père Louis de Galard</b>			
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue F. Giroud et l'avenue Rosa Park		
					entre la rue J. Descout et l'avenue du Plateau		
				<b>Rue Françoise Giroud</b>			
				<b>Rue Roger Fenech</b>			
				<b>Rue Hélène Berthaud</b>			
				la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	<b>Rue Denise Jousot</b>		entre la rue H. Berthaud et la rue J. Descout
					<b>Rue Jacqueline Descout</b>		entre la rue D. Jousot et la rue A. Jacquard
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue J. Descout et l'accès aux garages de la tour Panoramique		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Père Louis de Galard</b>			
				<b>Rue Jacqueline Descout</b>			
				<b>Rue Albert Jacquard</b>			
				<b>Rue Denise Jousot</b>			
				<b>Rue Hélène Berthaud</b>			
				<b>Rue Roger Fenech</b>			
				<b>Rue Françoise Giroud</b>			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denise Jousot</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rosa Park et la rue J. Descout		
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	côté Ouest, sur 40 m au Nord de la rue F. Giroud		
				<b>Rue Françoise Giroud</b>	des deux côtés, entre la rue A. Jacquard et la rue D. Jousot		
<b>Rue Albert Jacquard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue J. Descout et la rue H. Berthaud						
<b>Rue Hélène Berthaud</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue A. Jacquard et la rue D. Jousot						
<b>Rue Jacqueline Descout</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2926	Entreprise Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un plan provisoire de circulation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Fenech</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue A. Jacquard et la rue D. Jousso	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 5 mars 2019
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité stop	<b>Rue Albert Jacquard</b>	au débouché sur l'avenue du Plateau	
				<b>Rue Père Louis de Galard</b>	au débouché sur l'avenue du Plateau	
				<b>Rue Françoise Giroud</b>	au débouché sur l'avenue du Plateau	
2927	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Molière</b>	sur 15 m, de part et autre de l'immeuble situé au n° 43	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2928	Entreprise Dem'Aïloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Trion</b>	sur 15 m au droit du n° 43	Le mercredi 7 mars 2018, de 8h à 13h
2929	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfections de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Henri Ferré</b>	sens Est /Ouest	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Pernon</b>	des 2 côtés de la chaussée
2930	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Constantine</b>	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le mercredi 7 mars 2018, de 8h à 17h
2931	Entreprises Spl Part Dieu - Colas - Aximum - Sncf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la desserte des riverains suivants sera autorisée avenue Georges Pompidou entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	<b>Taxis</b>		
				<b>Société Areas</b>		
				<b>Hôtels Athena - Novotel - Mercure - Ibis</b>		
				<b>Direction Générale des Finances Publiques</b>		
				<b>Immeubles Gemellyon - Vip</b>		
<b>Chantier Effia</b>						
<b>Parking Lpa</b>						
2932	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Noyers</b>	sur 20 m en face des n° 15/17	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2933	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean Revel</b>		A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
2934	L'hôpital des Charmettes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à l'hôpital des ambulances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Charmettes</b>	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
2935	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le demandeur sera autorisé à intervenir	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	dans l'emprise de chantier définie dans l'arrêté municipal n° 2018 C 2931	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
2936	Entreprise Tholot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 91	Le jeudi 8 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		dans le couloir réservé aux autobus sur 15 m au droit du n° 91	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus		sur 15 m, au droit du n° 91	
2937	Entreprise Eiffage Construction Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Guerin</b>	entre la rue Antoine Barbier et l'emprise de chantier	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018, de 5h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n°113	
2938	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le mardi 6 mars 2018, de 13h à 19h
2939	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition des jardinières	le demandeur sera autorisé à intervenir	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	dans l'emprise de chantier définie dans l'arrêté municipal n° 2018 C 2931	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
2940	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place François Bertras</b>	au droit des n° 1 et n° 5	Les mardi 6 mars 2018 et mercredi 7 mars 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Royale</b>	au droit des n° 31 et n° 33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2941	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille hors périodes de chantier, afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au lundi 26 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2942	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Louis Thévenet</b>	entre la rue Claudius Linossier et la rue Gigodot	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2943	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une alimentation électrique dans le cadre du chantier Sytral de la place Emir Abdel Kader	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 6 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Félix Faure	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2944	Entreprises des associés du bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Charmettes</b>	côté impair (Est) entre la rue Germain et la rue de la Viabert	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mercredi 7 mars 2018, de 8h à 18h
				<b>Rue de la Viabert</b>	côté pair (Sud) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	
2945	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Béchévelin</b>	trottoir Sud, entre le n° 8 et la rue Gilbert Dru	Les lundi 5 mars 2018 et mardi 6 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Trois Rois et la rue Gilbert Dru	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Michel et la rue Montequieu	
					des deux côtés, entre la rue des Trois Rois et la rue Gilbert Dru	
2946	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Mathieu</b>	entre le n° 50 et n° 52	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au samedi 10 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 50 et n° 52	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2947	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 87	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
2948	L'établissement Le Zappo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemel Lacour</b>	au droit du n° 6, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2949	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thévenet</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 16	Le mardi 6 mars 2018, de 7h à 17h
2950	L'établissement Once Up a Caffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchévelin</b>	côté impair, sur 4,80 m au droit du n° 101	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2951	L'établissement La Renaissance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	au droit du n° 29, sur une longueur de 9,80 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2952	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 6 mars 2018
2953	L'établissement Etaneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	le long du bâtiment du Palais de Justice	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, le long du bâtiment du Palais de Justice	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
2954	L'établissement Bap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2955	L'établissement du Bar des Oliviers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	au droit du n° 35, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2956	L'établissement L'orient Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 49	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2957	L'établissement Le Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 50	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2958	L'établissement Don Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 50	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2959	L'établissement Macanudo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonald</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2960	L'établissement Comptoir de Sardaigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté impair, sur 4 m à l'Ouest de la rue Creuzet	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2961	L'établissement Baba Box	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 6,90 m au droit du n° 4	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2962	L'établissement Café 76	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	à l'Ouest du n° 76, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2963	L'association Développement Echange France International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la Journée Mondiale de l'eau	l'installation de cinq tables sera autorisée	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le jeudi 22 mars 2018, de 13h à 17h
2964	L'établissement Suschi et Suschis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 49, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2965	L'établissement Mamamia Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 69, sur une longueur de 7,85 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2966	L'établissement Mayo Ketchup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, sur 4,50 m au droit du n° 71	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2967	L'établissement Le Déjeuner sur Herbe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, sur 5,50 m au droit du n° 71	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2968	L'établissement Le Bar à Ka	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, sur 4 m au droit du n° 89	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2969	L'établissement L'échalote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, sur 4 m au droit du n° 93	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2970	Entreprise Studio Un Poil Court	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Bondy</b>	au droit du n° 8 sur un emplacement	Le mardi 6 mars 2018, de 7h à 19h
2971	L'établissement Praline et Fleur de Sel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 95, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2972	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande Rue de la Croix-Rousse</b>	à droite de l'immeuble situé au n° 49	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 49 et le n° 59	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
2973	L'établissement Thi Daily	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 58 rue Molière sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
2974	Entreprise Bruder	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m entre le n° 49 et le boulevard des Belges	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2975	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier et d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint-Charles</b>	sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au samedi 7 avril 2018
2976	Entreprise Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de graffitis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Joseph Gillet</b>	sur 30 de part et d'autre du pont Georges Clémenceau (piliers inter-voies)	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 21h à 6h
					sur 30 m de part et d'autre du Pont Georges Clémenceau	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
2977	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la voirie de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit de la rue Rabelais	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un autre couloir Bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
2978	L'école Maternelle Les Fougères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de carnaval	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Fougères</b>	à l'Ouest de la rue Jean Fournier jusqu'au n°107	Le mercredi 4 avril 2018, de 10h15 à 11h
				<b>Rue Jean Fournier</b>	au Sud et à l'Ouest de la rue du Château de la Duchère	
				<b>Rue du Château de la Duchère</b>	au Nord et l'Est de la rue Jean Fournier	
2979	L'école Maternelle Marc Bloch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé de carnaval	un défilé de carnaval sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Chevreul</b>	départ et arrivée au n°87	Le jeudi 5 avril 2018, de 10h à 11h
				<b>Rue Marc Bloch</b>		
				<b>Rue Saint-Lazare</b>		
2980	Entreprise Isara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 50e anniversaire de l'école	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baldassini</b>	au droit et en face du n° 23	A partir du jeudi 5 avril 2018 jusqu'au samedi 7 avril 2018, de 8h à 23h
			l'installation de stands sera autorisée		sur l'Esplanade à l'Ouest du n° 23	A partir du mardi 3 avril 2018, 7h, jusqu'au lundi 9 avril 2018, 12h
2981	L'école Maternelle Philibert Delorme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Vincent de Paul</b>		Le vendredi 6 avril 2018, de 10h30 à 11h
			une déambulation sera autorisée sur les trottoirs	<b>Place Belleville</b>	(3)	Le vendredi 6 avril 2018, de 10h à 11h
				<b>Route de Vienne</b>	(2)	
				<b>Rue Audibert et Lavirrotte</b>	(départ n° 42)	
				<b>Rue Saint-Vincent de Paul</b>	(4)	
				<b>Rue Pierre Delore</b>	(5)	
<b>Rue Audibert et Lavirrotte</b>	(6)					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2982	L'école Ecam Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du «Relais Ecam»	la circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du relais sur l'itinéraire suivant	<b>Quai Jean Jacques Rousseau</b>	(11)	Le vendredi 6 avril 2018, de 15h à 16h
				<b>Pont Kitchener Marchand</b>	(9)	
				<b>Quai des Etroits</b>	(10)	
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	(couloir bus) (8)	
				<b>Rue de la République</b>	(3)	
				<b>Place Louis Pradel</b>	(Départ) (1)	
				<b>Place de la Comédie</b>	(2)	
				<b>Rue Victor Hugo</b>	(6)	
				<b>Place Bellecour</b>	(5)	
				<b>Place de la République</b>	(4)	
			<b>Rue Franklin</b>	(7)		
2983	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre la rue Saint-Antoine et le cours Lafayette	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 8h à 17h
				<b>Rue Etienne Richerand</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bellecombe</b>	entre la rue Saint-Antoine et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Maurice Flandin	
				<b>Rue Etienne Richerand</b>	entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine et non simultanément avec la fermeture de la rue Baraban	
				<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre la rue Saint-Antoine et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Bellecombe	
				<b>Rue Baraban</b>	entre la rue Saint-Antoine et le cours Lafayette et non simultanément avec la fermeture de la rue Etienne Richerand	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au débouché sur la rue Saint-Antoine				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2984	L'école Les Bleuets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Denise Jousot</b>	5	Le vendredi 6 avril 2018, de 9h30 à 11h
				<b>Square Averroès</b>	2	
				<b>Parc du Vallon</b>	6	
				<b>Ecole des Bleuets</b>	Trajet 2 (retour) 9	
				<b>Square Averroès</b>	2	
				<b>Ecole des Bleuets</b>	Trajet 1 (retour) 9	
				<b>Avenue Rosa Parks</b>	5	
			un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Edith Piaf</b>	8 3	
				<b>Parc du Vallon</b>	6	
				<b>Place Abbé Pierre</b>	4	
				<b>Avenue Rosa Parks</b>	7	
				<b>Ecole des Bleuets</b>	Trajet 1 (départ)	
				<b>Rue Victor Schoelcher</b>	3	
				<b>Rue Maurice Bejart</b>	7	
<b>Rue Marcel Cerdan</b>	4					
<b>Rue Mouloudji</b>	8					
<b>Ecole des Bleuets</b>	Trajet 2 (départ) 1					
2985	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m au droit du n° 20	Le mercredi 7 mars 2018, de 7h30 à 17h30
2986	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Cuire</b>	trottoir pair (Est) entre le n°74 et 65	Le mercredi 7 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le le n°74 et le n°65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre le le n°74 et le n°65	
2987	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rosset</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	Le jeudi 8 mars 2018, de 8h à 13h
2988	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 107	Le mercredi 14 mars 2018, de 8h à 13h
2989	L'Auditorium de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	entre les n° 82 et 84	A partir du samedi 7 avril 2018, 7h, jusqu'au dimanche 8 avril 2018, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2990	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	Le jeudi 8 mars 2018
2991	Association France Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un véhicule radiologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 74	Le jeudi 8 mars 2018
2992	Association France Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de radiologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	Le jeudi 8 mars 2018
2993	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	côté impair (Nord), sur 12 m entre la place d'Helvétie et le n° 5	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018
2994	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Camot</b>	entre le n° 15 et le n° 16	Le mercredi 7 mars 2018
2995	Entreprise Ferréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fénélon</b>	sur 4 m à droite de l'immeuble situé au n°9	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
2996	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulette de chantier et wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Charles</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au samedi 7 avril 2018
2997	Entreprise Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans la chambre Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue des 4 Chapeaux	A partir du mercredi 7 mars 2018, 22h, jusqu'au jeudi 8 mars 2018, 5h
2998	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Commandant Pégout</b>	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
2999	Monsieur Gerin Didier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bannière</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	Les dimanche 4 mars 2018 et lundi 5 mars 2018, de 7h à 22h
3000	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Berjon</b>	entre le n° 21 et le n° 31	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3000	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Berjon</b>	entre le n° 21 et le n° 31	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et le n° 31	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018
3001	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance avec une nacelle élévatrice pour l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ozanam</b>	des deux côtés de la chaussée au droit des n° 2 au n° 6	Le lundi 5 mars 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3002	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tuileries</b>	entre le n° 23 et n° 33	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3003	Entreprise Aubonnet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 118	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au dimanche 1 avril 2018
3004	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur SFR	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Pierre de Vaise</b>	sur 20 m au droit du n° 64	Le lundi 5 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3005	Entreprises Tremabat/ Mts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire			
3006	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Père Louis de Galard et la rue Françoise Giroud	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au samedi 10 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Père Louis de Galard et la rue Françoise Giroud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3007	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Charles</b>	trottoir pair, sur 30 m au Nord du cours Richard Vitton	Le mardi 6 mars 2018, de 8h à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Richard Vitton et la route de Genas		
			la circulation des véhicules sera interdite			côté pair, sur 30 m au Nord du cours Richard Vitton	Le mardi 6 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3008	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Albert Falsan</b>	entre le n° 25 et la rue Charles Porcher	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Charles Porcher</b>	sens Sud/Nord, entre le n° 25 et la rue Charles Porcher	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Albert Falsan</b>	sens Sud/Nord, entre le n° 25 et la rue Charles Porcher		
3009	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Raulin</b>	au droit du n° 43	Le mercredi 7 mars 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 43		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3010	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée des Epies</b>	au droit du n° 13	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 13		
3011	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	sur 10 m, au droit de la rue le Royer	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue le Royer</b>	sur 10 m, au droit de la rue Créqui		
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, entre la rue le Royer et le n° 150		
3012	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Meynis et le n° 278	Les mercredi 7 mars 2018 et vendredi 9 mars 2018, de 7h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Meynis et le n° 278		



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3013	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Joannès Masset</b>	trottoir Est, sur 40 m au Nord de la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 40 m au Nord de la rue Saint-Pierre de Vaise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, côté pair, sur 40 m au Nord de la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3014	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de levage de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Marius Berliet</b>	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit du n° 103	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 103	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3015	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Michel Félizat</b>	entre la rue Pré Gaudry et la rue Icade	Le jeudi 8 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Icade	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Pré Gaudry	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»			
3016	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Bollier</b>	sur 30 m au droit du n° 110	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 110	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3017	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue Berthe Morisot</b>		A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3018	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de l'Université</b>	au droit du n° 2	A partir du jeudi 1 mars 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et le quai Claude Bernard	
			l'accès à la zone de chantier sera géré par un homme trafic		au droit du n° 2	
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier		côté Sud, entre le n° 4 et le quai Claude Bernard	
3019	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20 m, au droit du n° 206	Les lundi 5 mars 2018 et mercredi 7 mars 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
3020	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Père Louis Galard et la rue Françoise Giroud	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
				<b>Rue Denise Jousot</b>		
				<b>Rue Françoise Giroud</b>	entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Père Louis Galard et la rue Françoise Giroud	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 7h à 17h
				<b>Rue Albert Jacquard</b>		A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Denise Jousot</b>		A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
				<b>Rue Françoise Giroud</b>	entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Père Louis Galard et la rue Françoise Giroud	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Françoise Giroud</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue A. Jacquard et la rue D. Jousot	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
				<b>Rue Denise Jousot</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Père Louis Galard et la rue Françoise Giroud	
<b>Rue Albert Jacquard</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3021	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le lundi 5 mars 2018
3022	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Danton</b>	entre la rue de l'abondance et l'avenue Félix Faure	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de l'Abondance et l'avenue Félix Faure	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
3023	Entreprise Jn2a	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, au droit du n° 162	Le mardi 6 mars 2018
3024	Entreprise Blte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, entre les n° 56 et n° 58	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
3025	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Faidherbe</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au samedi 7 avril 2018
3026	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Alphonse Daudet</b>	trottoir Sud, entre le n° 4 et la rue Créqui	Le vendredi 9 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 4 et la rue Créqui	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3027	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 40 m au droit du n° 316	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 316	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3028	Entreprise Mbm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rugby Music Live	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>		Le samedi 7 avril 2018, de 8h à 23h30
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'aller Pierre de Coubertin	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>		
l'installation de tentes sera autorisée	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		A partir du vendredi 6 avril 2018 jusqu'au lundi 9 avril 2018			
3029	Entreprise Eiffage Construction Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Guérin</b>	entre la rue Antoine Barbier et l'emprise de chantier	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 5h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n°113	
3030	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Arloing</b>	au droit du n° 1 et n° 2	Le lundi 12 mars 2018
3031	L'établissement Comptoir Mazenod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3032	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Maurice</b>	côté impair	Les lundi 12 mars 2018 et mardi 13 mars 2018
3033	Association Secours Populaire Français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une chasse aux oeufs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Charles Dufraine</b>	au droit du n° 6 sur 25 m	Le mercredi 11 avril 2018, de 7h à 20h
3034	L'établissement Restaurant Daniel et Denise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue le Royer</b>	au droit du n° 14, sur une longueur de 16 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3035	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bois de la Caille</b>	sur 10 m, au droit du n°11	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains			Les mercredi 7 mars 2018 et lundi 19 mars 2018, de 8h à 16h
3036	L'établissement L'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 97, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3037	L'établissement L'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 97, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3038	L'établissement Chez Paolino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	au droit du n° 250, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3039	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Georges Gouy</b>	sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3040	L'établissement Le Bistroteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au droit du n° 82, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3041	L'établissement Le Comptoir des Artistes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Voltaire</b>	au droit de l'établissement Le Comptoir des Artistes, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3042	L'établissement Chez Margotte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 43	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3043	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Montagny</b>	sur 20 m au droit du n° 71	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3044	Association The Ink Factory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Gala Lyon Insa 2018	l'installation et le stationnement de 5 foodtrucks seront autorisés	<b>Quai Rambaud</b>	côté Saône, à l'arrière du bâtiment n° 50 (montage et démontage compris)	A partir du vendredi 13 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 16 avril 2018, 17h
3045	L'établissement Volga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 51	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3046	Entreprise Mercier Manu-tention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	côté pair (Sud), sur 20 m à l'Ouest de la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
3047	L'établissement Tutti Quanti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 52, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3048	Entreprises Aximum - Spie - Electriox - Id Verde - Tso Catenaire - Bouygues Ener- gie - Mdo - Seri - Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018
			la circulation des véhicules sera gérée par des cédez le passage	<b>Avenue Général Frère</b>	au débouché sur la rue Pierre Verger	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	sens Sud/Nord, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	
			le carrefour giratoire géré par des cédez le passage à chaque branche, sera modifié comme suit		sur le carrefour giratoire avec l'avenue Général Frère et la rue Pierre Verger	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	
3049	L'établissement Elfie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 66, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3050	L'établissement L'atelier du Pain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 69, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3051	L'établissement Le Grand Café Neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bir Hakeim</b>	côté Ouest, sur 6 m au Sud de l'avenue Félix Faure (au droit de l'établissement le Grand Café Neuf)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3052	L'établissement 136 Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 136, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3053	Entreprise Imp2p Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Puvis de Chavannes</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le mercredi 7 mars 2018, de 8h à 18h
3054	L'établissement Francesco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	au droit du n° 26, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3055	L'établissement Mon Bistrot Préféré	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	au droit du n° 30, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3056	L'établissement la Rose de Tunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	au droit du n° 35, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3057	L'établissement La Voie Himalaya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	au droit du n° 278, sur une longueur de 5,40 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3058	L'établissement Chez Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Larrivé</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3059	Entreprise Perchet Christian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	Le lundi 12 mars 2018
3060	L'établissement Afk Gamer'S Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival	des installations et une animation seront autorisées	<b>Rue de l'Université</b>	au droit du n°52 sur la terrasse	Le vendredi 20 avril 2018, de 18h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 52 sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 20 avril 2018, 14h, jusqu'au samedi 21 avril 2018, 13h
3061	Entreprise Carré Phone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, entre le n° 66 et n° 68	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
3062	L'établissement El Kahina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Aimé Collomb</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3063	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 152	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
3064	L'établissement A Ma Vigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Larrivé</b>	au droit du n° 23, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3065	Entreprise Assylis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duviard</b>	sur 15m, au droit de l'immeuble situé au n° 16-18	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h à 19h
3066	L'établissement Al Jawhara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	au droit du n° 104, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3067	L'établissement Aux 2 Colombes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3068	Entreprise Alegria Activity France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne itinérante promotionnelle	le stationnement d'un camion aménagé sera autorisé	<b>Place Carnot</b>		Le vendredi 27 avril 2018, de 8h à 22h
3069	L'établissement Le Moderne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit du n° 24, sur une longueur de 17 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3070	Entreprise Mg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour assurer la continuité du cheminement piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Renan</b>	côté pair, sur 2 m au droit du n° 10	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3071	L'établissement Riyadh Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 126, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3072	L'établissement Café Foot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 128, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3073	L'établissement l'Authentique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 148, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3074	L'établissement Coeur de Blé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3075	L'établissement L'assiette du Gone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au droit du n° 51, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3076	L'établissement Au Plat Garni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au droit du n° 51 et n° 53, sur une longueur de 14 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3077	L'établissement Le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grillet</b>	côté pair, sur 13 m au droit du n° 2	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3078	L'établissement Le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Pierres</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3079	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 15, au droit du n° 27	Le mercredi 7 mars 2018, de 7h30 à 17h30
3080	L'établissement La Tenaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rivet</b>	au droit du n° 8 sur une longueur de 11 m 50	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3081	L'établissement l'Antiquaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 20 sur une longueur de 6 m 30	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3082	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Avenue Debrousse</b>	sur 50 m sur le trottoir situé entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte Foy lès Lyon, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur 150 m entre l'accès au n° 12 et la commune de Sainte Foy lès Lyon	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018, de 8h30 à 16h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3083	L'établissement My Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Vitet</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 7 m	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3084	Etablissements «Brasserie Léon de Lyon», «Mamma» et «la Cave d'à Coté»	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pleney</b>	côté Ouest (n° pairs), entre la rue du Platre et le n° 10	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3085	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Perrod</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	Le mercredi 7 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	
3087	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
3088	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Belfort</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 53	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au jeudi 5 avril 2018
3089	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lebrun</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	Le jeudi 8 mars 2018, de 7h30 à 17h30
3090	L'établissement Fromagerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 18 sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3091	L'établissement L'anthocyane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 6 m au droit du n° 22	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3092	L'établissement Le Terrier du Lapin Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	au droit du n° 37, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3093	L'établissement Le Potager des Halles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint-Vincent</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 8 m	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
3094	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue de la Charité</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Franklin	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018
				<b>Rue Franklin</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de la Charité	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3095	Entreprise Etanchéité Service (SES)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain</b>	trottoir pair (Sud) entre la rue Notre Dame et l'immeuble situé au n° 46	Les jeudi 8 mars 2018 et mercredi 14 mars 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Charmettes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) entre la rue Notre Dame et l'immeuble situé au n° 46	
3096	L'établissement Le Potager des Halles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 12 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3097	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Villeroy</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	Le jeudi 8 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	Le jeudi 8 mars 2018
3098	Entreprise Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>	sur 15 m sur la zone de desserte située au droit des n° 14 à 16	Le jeudi 8 mars 2018, de 8h à 13h
3099	Entreprise Sarl Europrop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Voltaire</b>	sur 20 m, au droit du n° 62	Le jeudi 8 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3100	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur le trottoir situé au droit de la façade des n° 8 et 8 bis, au droit de la nacelle élévatrice de personnes	Le jeudi 8 mars 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir au droit de la façade des n° 8 et 8 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade des n° 8 et 8 bis	
3101	Entreprise A W	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 30	Les jeudi 8 mars 2018 et vendredi 9 mars 2018
3102	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de Verdun Rambaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3103	Association Montchat en Fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place du Château</b>	de la rue Louise à la rue Charles Richard	Le dimanche 15 avril 2018, de 8h à 19h
				<b>Rue Charles Richard</b>	de la rue Ferdinand Buisson au cours Docteur Long	
				<b>Cours Eugénie</b>	du cours Docteur Long à la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Château</b>	des deux côtés, de la rue Louise à la place du Château	A partir du samedi 14 avril 2018, 16h, jusqu'au dimanche 15 avril 2018, 19h
				<b>Cours Eugénie</b>	des deux côtés, du cours Docteur Long à la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Rue Charles Richard</b>	de la rue Ferdinand Buisson au cours du Docteur Long	
3104	Entreprise la Fnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces à la FNAC	l'installation de barrières sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre les n° 85 et n° 81	Le samedi 3 mars 2018, de 13h à 18h30
3105	Association Créateurs du Plateau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition des créateurs	les 1er et 3e dimanches de chaque mois, des installations seront autorisées	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur la promenade, du square Bernard Frangin au n° 133	A partir du dimanche 4 mars 2018 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018, de 7h30 à 13h30
3106	Entreprise Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Chauveau</b>	entre la montée de l'Observance et le quai Arloing	A partir du vendredi 2 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée principale, entre la montée de l'Observance et le quai Arloing	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre la montée de l'Observance et le pont Maréchal Koenig	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3107	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 5 m au droit du n° 41	A partir du samedi 3 mars 2018 jusqu'au dimanche 11 mars 2018
3108	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur 10 m au droit des n° 37 /38	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
3109	Association la République des Canuts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Fête « Les Brandons »	des installations seront autorisées	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	chaussée Ouest, sur 6 emplacements en face du n° 1	Le samedi 21 avril 2018, de 7h à 13h30
			une animation sera autorisée			Le samedi 21 avril 2018, de 9h à 12h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, sur 6 emplacements en face du n°1	Le samedi 21 avril 2018, de 7h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3110	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Général Giraud</b>	sur 20 m à l'Ouest de la place Rouville	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
3111	Entreprise Travaux Gros Œuvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un cheminement piétons au droit du transformateur ERDF	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Florent</b>	trottoir Ouest, sur 10 m au Sud des n° 8/12 côté pair, sur 10 m au Sud des n° 8/12	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
3112	Entreprise Asf-Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Catherine</b> <b>Rue Sainte-Marie des Terreaux</b> <b>Rue Sainte Catherine</b>	entre la rue Saint-Marie des Terreaux et la rue du Terme sur la chaussée située au droit du n° 5, la circulation des véhicules s'effectuera sur les emplacements de stationnement sur la zone de desserte située au «Nord» de la place des Terreaux entre la rue Saint-Marie des Terreaux et la rue du Terme	A partir du mardi 6 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
3113	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	au droit du n° 3	Les mercredi 7 mars 2018 et jeudi 8 mars 2018, de 7h30 à 17h30
3114	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint-Michel</b> <b>Rue Béchevelin</b> <b>Rue Gilbert Dru</b> <b>Rue Saint-Michel</b> <b>Rue Béchevelin</b> <b>Rue Gilbert Dru</b> <b>Rue Béchevelin</b> <b>Rue Gilbert Dru</b> <b>Rue Saint-Michel</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin entre la rue de Marseille et la rue Gilbert Dru entre la grande rue de la Guillotière et la rue Béchevelin entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin entre la rue de Marseille et la rue Gilbert Dru entre la grande rue de la Guillotière et la rue Béchevelin des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Gilbert Dru des deux côtés de la chaussée, entre la grande rue de la Guillotière et la rue Béchevelin des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3115	L'école Julie Victoire Daubié	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Victorien Sardou</b>	à hauteur du n° 45 jusqu'au parc Blandan	Le mercredi 25 avril 2018, de 10h15 à 11h15
3116	Association Les Amateurs d'automobiles Anciennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la deuxième journée nationale de véhicules d'époque	le rassemblement de 17 véhicules de collection sera autorisé	<b>Place Edgar Quinet</b>	devant le lycée Edouard Herriot	Le dimanche 29 avril 2018, de 8h30 à 10h
				<b>Place Ferber</b>		
				<b>Place du Bachut</b>	Lyon 8ème	
3117	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	trottoir Sud, sur 15 m de part et d'autre face n° 29 côté pair, sur 15 m de part et d'autre face n° 29	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au lundi 19 mars 2018
3118	Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tourville</b>	côté pair, sur 12 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
3119	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Béchevelin</b>	sur 25 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 25 m au droit du n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 50	
3120	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevrel</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 54	Le jeudi 8 mars 2018, de 8h à 17h
3121	Entreprise Ramel Michel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le vendredi 9 mars 2018
3122	Entreprise Dulac Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue Mortier</b>	sur la piste cyclable à contre-sens	Le mardi 6 mars 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 20 m en face du n° 10	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3123	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue Gilbert Dru et la rue des Trois Rois	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est entre la rue Gilbert Dru et la rue des Trois Rois	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3124	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 40 m au droit du n° 316	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 316	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
3125	L'établissement Le Château d'If	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	sur 8 m au Sud du n° 127	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3126	L'établissement Le Renouveau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté pair, sur 4 m au droit des n° 198 et n° 200	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3127	L'établissement Le Stadium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté pair, au droit du n° 200 et n° 202	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3128	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Isidore</b>	entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Saint-Isidore et la rue Amiral Courbet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Isidore</b>	entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 7h à 16h30
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	
3129	L'établissement Pizza Max Call	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3130	L'établissement l'Hippocafé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victorien Sardou</b>	côté impair, sur 15 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3131	L'établissement Le Jaboulay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	au droit du n° 82, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3132	L'établissement Kaova Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jangot</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3133	L'établissement Lyon Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	au droit de l'établissement Lyon Pizza, sur une longueur de 4 m (face à la place Emir Abd El Kader)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3134	Entreprise Imm Solidum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m, au droit du n° 206	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
3135	L'établissement Le Bistrotet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, entre la rue Saint-Michel et le n° 27, sur une longueur de 8,70 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3136	L'établissement Midi Vingt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 5 m, au droit du n° 61	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3137	L'établissement Le Tableau Noir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit du n° 129, sur une longueur de 5,40 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3138	L'établissement Minute Asia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jean Macé</b>	sur 3,50 m au droit du n° 13	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3139	L'établissement Station Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jean Macé</b>	contre allée Ouest, sur 9 m au droit du n° 14	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3140	L'établissement Maestro Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Guesde</b>	sur 5 m au droit du n° 11	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3141	L'établissement Le Bistrot du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	au droit du n° 26, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3142	L'établissement Lyonnais K'fé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3143	L'établissement Restaurant de la Voûte - Chez Maria et Luis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 10	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3144	L'établissement Le Carthago	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 14	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3145	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le demandeur sera autorisé à intervenir	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	dans l'emprise de chantier définie	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3146	L'école Julie Victoire Daubié	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Victorien Sardou</b>	à hauteur du n° 45 jusqu'au parc Blandan	Le mercredi 25 avril 2018, de 10h15 à 11h15
3147	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 20 m au droit du n° 11	Le vendredi 9 mars 2018, de 7h à 17h
3148	La Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	côté impair entre le n° 61 et n° 69 au droit du n° 71, le long de la voie d'accès à l'arrière de la salle de la Ficelle entre la station-service et le bâtiment du Sytral	A partir du jeudi 24 mai 2018, 8h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 22h
3149	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte-Catherine</b>	sur 5 m au droit du n° 11	A partir du vendredi 9 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3150	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Desaix	
				<b>Rue Desaix</b>	des deux côtés, entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	
3151	Entreprise Mercier Manu-tention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	côté pair (Ouest) entre le n° 8 et la rue de Sèze	Le vendredi 9 mars 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 9 mars 2018
3152	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tissot</b>	trottoir Est, entre le n° 17 et la rue Marietton  entre le n° 18 et la rue Marietton  des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 et la rue Marietton	Le vendredi 9 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie de 3,50 m			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3153	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Smith</b>	trottoir impair, en face des n° 50 et 54	Le lundi 5 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3153	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Smith</b>	entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	Le lundi 5 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 50 et n° 54	Le lundi 5 mars 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur le cours Bayard	Le lundi 5 mars 2018, de 9h à 16h
3154	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre l'avenue Francis de Pressensé et le boulevard des Etats-Unis	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Tavernier</b>	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre l'avenue Francis de Pressensé et le boulevard des Etats-Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Francis de Pressensé et le boulevard des Etats-Unis	
			un double sens sera autorisé		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue Professeur Beauvisage	
		voie de chantier Est, entre le n° 159 et l'avenue Francis de Pressensé				
3155	Association Les Temps d'Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	sur 15 m au droit du n° 4	Le lundi 5 mars 2018
3156	Monsieur François Perrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Balme</b>	sur 15 m, au droit du n° 86	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018
3157	Entreprise Axiens Maintel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Route de Genas</b>	sur 20 m, au droit du n° 88	Le mercredi 7 mars 2018, de 9h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 7 mars 2018
3158	Entreprise Ourad Hossine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 20 m du n° 31	A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3159	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement réduit	<b>Passage Gonin</b>	au droit des n° 32 et 32 bis	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux et de la base de vie du demandeur sera autorisée		entre le quai Saint Vincent et l'impasse Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3160	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Crépet</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
3161	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Philip</b>	sur 15 m, au droit de la rue d'Arménie	A partir du mercredi 7 mars 2018, 22h, jusqu'au jeudi 8 mars 2018, 5h
3162	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Bourbonnais</b>	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de l'Oiselière	Le mercredi 7 mars 2018, de 13h à 17h
			la circulation des riverains sera gérée par du personnel du Grand Lyon		sur le carrefour avec la rue de l'Oiselière	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le carrefour avec la rue Jouffroy d'Abbans	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue Jouffroy d'Abbans	
		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet				
3163	Entreprise Renofors France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	sur 7 m, entre le n° 15 et la place Marcel Bertone	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au lundi 26 mars 2018
3164	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vuillerme</b>	entre la rue Emile Duployé et la rue Paul Montrochet	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018, de 7h30 à 16h30
3165	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse de la Mouchonne</b>		A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mardi 20 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
3166	Entreprise Ourad Hossine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 20 m au droit du n°31	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3167	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte-Catherine</b>	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les lundi 12 mars 2018 et mardi 13 mars 2018, de 9h à 15h
3168	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Emile Dupont</b>	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3169	Entreprise Roche & Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue François Dauphin</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Le jeudi 8 mars 2018, de 9h à 16h
3170	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	sur le trottoir, au droit de la façade du n° 288, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 8 mars 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la façade du n° 288	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 288	
3171	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue de la Persévérance</b>	entre le n° 9 et le n° 15	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
3172	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m, au droit du n° 54	Le vendredi 9 mars 2018, de 8h30 à 16h30
3173	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Mouisset</b>	côté pair (Sud) entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au dimanche 18 mars 2018
3174	Entreprise Barraud Yannick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Georges</b>	sur 9 m en face du n° 52	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3175	Entreprise Julien Micollet Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue de la République</b>	sur 20 m, au droit du n° 48	Le vendredi 9 mars 2018
3176	Entreprise Sicler Jules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 15 m au droit des n° 2 à 4	Le vendredi 9 mars 2018, de 7h à 19h
3177	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol dans un domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Agnan</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 24 et n° 22	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
3178	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 30 m, au droit du chantier situé au n° 35	A partir du dimanche 4 mars 2018 jusqu'au dimanche 18 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du chantier situé au n° 35	
3179	Entreprise Etaneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le samedi 10 mars 2018, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3180	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place François Bertras</b>	sur 8 m sur la chaussée	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
3181	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'une conduite d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 105	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
3182	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	contre allée Est, trottoir Sud sur 50 m au droit du n° 97	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3183	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>	entre la rue Eugénie Brazier et le n° 9	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018, de 13h à 17h
3184	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 50 m, au Nord de la rue du Dauphiné	A partir du samedi 10 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3185	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	au droit du n° 92	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
3186	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lalande</b>	entre la rue Chevillard et le cours Lafayette	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 15 à 19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3187	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 11 avril 2018
3188	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Victor de Laprade</b>	entre le n° 24 et n° 26	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3189	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	sur 20 m au droit du n° 263	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 263	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3190	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Monrochet	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Casimir Périer et l'entrée du parking personnel Eiffage	
			la circulation des véhicules supérieur à 3,5 T et des bus TCL sera interdite		entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Monrochet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Casimir Périer et l'entrée du parking personnel Eiffage	
3191	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule pour le don du sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté pair, sur 40 m au droit du n° 28	Le lundi 12 mars 2018
3192	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 30 m au «Sud» de la rue Constantine	A partir du vendredi 9 mars 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place des Terreaux</b>	voie «Nord»	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3192	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Chenavard</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au «Sud» de la rue Constantine	A partir du vendredi 9 mars 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur la zone de desserte située en face du n° 3	
3193	Association Fédération des Parents d'élèves de l'enseignement public du Collège Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une pesée des cartables	une pesée des cartables sera autorisée	<b>Place des Minimes</b>	au droit du n° 1, sur le trottoir le long du collège	Le mardi 6 mars 2018, de 7h30 à 8h15
3194	Entreprise Eiffage Construction Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 90-92	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018
3195	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et le Boulevard des Canuts	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		partie comprise entre la rue Chazière et la rue Philippe de Lassalle	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Jean Revel	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018
				<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazière et le boulevard des Canuts	
3196	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aspiration du bassin de déssablement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	des deux côtés, entre la rue Henri IV et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018, de 7h à 11h
3197	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lanterne</b>	au droit des n° 14 à 20, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 14 à 20	
3198	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Tête d'Or et le n° 23	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 29	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3199	L'établissement l'Harmonie des Saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	au droit du n° 12, sur une longueur de 8 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3200	L'établissement Comptoir des Artistes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	côté pair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 98	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3201	L'établissement Les Jacqueline En Ville	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 60, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3202	L'établissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	côté impair, sur 8,50 m au droit du n° 131	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3203	L'établissement Bagel Box Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	côté pair, sur 7,10 m au droit du n° 152 bis	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3204	L'établissement Le City Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 4,90 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3205	L'établissement Happy Days Chez Mickael	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 9,80 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3206	L'établissement Pizza Zampano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Nazareth</b>	côté pair, sur 2,50 m au droit du n° 14	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3207	L'établissement Oslow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	au droit du n° 80, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3208	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°32	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 29 mars 2018
3209	L'établissement La Grillade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 19, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3210	L'établissement L'Oasis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 31, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3211	L'établissement Le Royal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3212	L'établissement Le Prince	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 41, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3213	L'établissement La Table d'Althusser	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 43, sur une longueur de 4,20 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3214	Entreprise Verolme Rénovation et Décoration	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018
3215	L'établissement La Table d'Althusser	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n°258, sur une longueur de 4,20 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3216	L'établissement Le Jasmin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 58, sur une longueur de 6,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3217	L'établissement Konditori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, sur 9,30 m au droit du n° 85	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3218	L'établissement Soline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 89, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3219	L'établissement Pekin Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 114, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3220	L'établissement Edomoae Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 116, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3221	L'établissement Les Délices de la Vilette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 210 bis, sur une longueur de 12,5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3222	L'établissement Café des Postes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 232, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3223	L'établissement Ada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 254, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3224	L'établissement Squash Lugdunum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	au droit du n° 86, sur une longueur de 22 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3225	L'établissement Au Réservoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 77, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3226	L'établissement Café Laure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit du n° 15, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3227	L'établissement Arsenic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 12 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3228	L'établissement Bistrot et Cuisines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3229	L'établissement La Réserve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 163, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3230	L'établissement Hervé et Sophea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Gazomètre</b>	côté pair, sur 6 m, au Nord de la rue des Rancy	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3231	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 42 - 44	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la Place Klebert et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 40 et 46	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
3232	Entreprise La Compagnie Vosgienne d'isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite à l'avancée du chantier	<b>Rue du Premier Film</b>	trottoir Sud, entre la rue Docteur Armand Gélibert et la rue Professeur Sisley	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Docteur Armand Gélibert et la rue Professeur Sisley	
3233	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 43	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au mercredi 28 mars 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 25 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3234	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Maurice</b>	entre le n° 37 et la rue Saint-Romain	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 37 et la rue Saint-Romain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3235	Entreprise Eifage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Université</b>	côté pair, entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au samedi 14 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3235	Entreprise Eif-fage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	un cheminement piétons balisé et sécurisé sera maintenu le long de l'emprise de chantier sur le stationnement interdit gênant	<b>Rue de l'Université</b>	côté Sud, entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au samedi 14 avril 2018
3236	La Ville de Lyon Musée d'Art Contemporain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition	l'installation d'une oeuvre sera autorisée (montage et démontage compris)	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	parvis du Musée n° 81	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018
3237	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Giuseppe Verdi</b>		Le mardi 13 mars 2018, de 8h30 à 12h
3238	Entreprise Ls Lhopital Jérémey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	La mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rivet</b>	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du mardi 13 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018
3239	Entreprise C Déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Lacroix</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du jeudi 8 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
3240	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	Le samedi 10 mars 2018, de 7h30 à 17h
3241	Entreprise Eben Agence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 98	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 14 mars 2018
3242	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Port du Temple</b>	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est du quai des Célestins entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	Le lundi 12 mars 2018, de 7h à 12h
3244	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Yprès</b>	sens Ouest Est, (montant) entre le quai Joseph Gillet et le n° 57 (résidence la belle Allemande)	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h à 16h30
3245	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Carnot</b>	côté Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri IV et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018, de 7h à 12h
3246	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Saint-Isidore et la rue Amiral Courbet	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3246	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite alternativement	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Saint-Isidore et la rue Amiral Courbet	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 62 et la rue Saint-Isidore	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 7h à 16h30
3247	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	contre allée Est, trottoir Sud sur 50 m au droit du n° 97	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3248	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au samedi 14 avril 2018
3249	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Trarieux</b>	sur 30 m, au droit de la rue Trarieux	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Roux Soignat	
3250	Entreprise Min-sieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 40-42	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 4 avril 2018
3251	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté Nord, sur 10 m à l'Ouest de la rue de la République (sur l'aire de livraison)	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 11 avril 2018
3252	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	dans la bande cyclable, sens Nord/Sud sur 30 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Belier</b>	sur 20 m, au droit du n°7	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Charles Dullin</b>	sur 15 m, en face du n° 1	
				<b>Rue Seguin</b>	entre le n° 23 et la rue Bichat	
				<b>Rue Charles Dullin</b>	côté pair, sur 15 m en face du n° 1	
		<b>Rue Seguin</b>	côté impair, entre le n° 23 et la rue Bichat			
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Béliér</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n°7		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3253	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sévigné</b>	côté impair, sur 10 m au Sud de la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Mazenod</b>	côté impair, sur 15 m à l'Est de la rue Sévigné	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, de 7h30 à 17h
3254	Entreprise Guintoli Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Frédéric Mistral</b>	entre la rue Sainte Anne de Baraban et la rue Richelieu	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Marc Sangnier (Villeubanne) et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 7h à 16h30
3255	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	partie comprise entre la rue Chazière et la rue Philippe de Lassalle	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Jean Revel
3256	Entreprise Blanc Séverine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 7	Le samedi 10 mars 2018
3257	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sens Sud/Nord, sur 40 m de part et d'autre de la rue Bataille	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			la piste cyclable sera interdite	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sens Sud/Nord, sur 40 m de part et d'autre de la rue Bataille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Bataille</b>	sur 40 m à l'Est du boulevard Ambroise Paré	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté Est, sur 40 m de part et d'autre de la rue Bataille	
				<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés, sur 40 m à l'Est du boulevard Ambroise Paré	
3258	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur cordes en façades	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 99	Le lundi 12 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 99	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3259	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite au droit des différents lieux d'interventions	<b>Rue Auguste Comte</b>	trottoir pair et impair, entre la place Carnot et la place Bellecour	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la place Carnot et la place Bellecour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la place Carnot et la place Bellecour	
3260	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bataille</b>	entre la rue Ambroise Paré et la rue Genton	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au jeudi 8 mars 2018, de 9h à 16h
				<b>Rue Genton</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Gaston Brissac et la rue Bataille	
				<b>Rue Gaston Brissac</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Genton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Genton</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Gaston Brissac et la rue Bataille	
				<b>Rue Gaston Brissac</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Genton	
3261	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre la rue Denis et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du mercredi 7 mars 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Francis de Pressensé	
			le tourne à droite sera interdit	<b>Avenue de Préssensé</b>	sur le carrefour avec la rue Jean Sarrazin	
3262	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Grange</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 38 et n° 46	Les jeudi 8 mars 2018 et vendredi 9 mars 2018
3263	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service arbres et paysage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 à l'avancement du chantier	<b>Cours Eugénie</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 7h à 17h
3264	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	trottoir (Sud), entre le n° 30 et la rue Dumont d'Urville	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
3264	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thévenet	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018, de 7h à 18h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Tour du Pin</b>	des 2 côtés, entre la montée Georges Kubler et la rue Artaud	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018		
				<b>Rue Artaud</b>	entre les 25 et 27			
				<b>Rue Dumont d'Urville</b>	côté Ouest (impairs) sur 15 m au Sud de la rue du Chariot d'Or (maison de l'enfance)			
3265	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23		Les lundi 12 mars 2018 et mardi 13 mars 2018, de 7h à 19h	
3266	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de borne incendie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Barrier</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Louis Blanc	Le lundi 12 mars 2018, de 7h à 17h		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Louis Blanc et la rue Vauban			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018		
					<b>Rue Masséna</b>		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	
					<b>Rue Garibaldi</b>		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 24	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud, devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Barrier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 101		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	Le lundi 12 mars 2018, de 7h à 17h
			3267	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage d'une dalle béton		la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Anvers</b>
3268	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de lanternes en façade	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Montée Georges Kubler</b>	entre la rue Saint-Dié et l'emprise de chantier		A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018, de 8h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Dié</b>	entre la rue Artaud et la montée Georges Kubler			
				<b>Rue Dumont</b>				
				<b>Rue Victor Fort</b>				
				<b>Montée Georges Kubler</b>	entre la rue Jean Jullien et la rue Saint-Dié			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3269	Entreprise Silex Hitze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la nacelle de l'entreprise Silex Hitze sera autorisée sur le trottoir Nord	<b>Rue Pré Gaudry</b>	entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	Le vendredi 9 mars 2018
3269	Entreprise Silex Hitze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le cheminement piétons s'effectuera sur les emplacements des stationnement le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pré Gaudry</b>	côté Nord, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge côté Nord, entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge	Le vendredi 9 mars 2018
3270	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite et s'effectuera par un homme trafic la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	trottoir Sud, entre la rue des Cuirassiers et la place Renaudel entre la rue des Cuirassiers et la place Renaudel côté Sud, entre la rue des Cuirassiers et la place Renaudel	Le lundi 12 mars 2018
3271	Entreprise Eif-fage Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de travaux d'hydrorégénération de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Mouillard</b>	entre l'avenue du 25ème RTS et la rue de Saint-Cyr	Le vendredi 9 mars 2018, de 9h à 16h
3272	Entreprise Dombes Cotière Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Saint-Rambert</b> <b>Rue Velten</b> <b>Grande Rue de Saint-Rambert</b>	entre le n° 34 et la rue Velten côté pair, entre le n° 34 et la rue Velten	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 8h à 18h A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3273	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le jeudi 8 mars 2018, de 9h à 16h
3274	Entreprise Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la maintenance de l'éclairage public à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Docteur Gailleton</b>	sens Est/Ouest, entre le quai Docteur Gailleton et la rue de Fleurieu sens Ouest/Est, entre la rue Fleurieu et le quai Docteur Gailleton sens Est/Ouest, entre le quai Docteur Gailleton et la rue Sainte-Hélène	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3275	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Chemin de Montessuy</b>	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au dimanche 23 décembre 2018
3275	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Chemin de Montessuy</b>	sur 20 m au droit du n° 18 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au dimanche 23 décembre 2018
3276	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de joints de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Cuire</b>	de part et d'autre de l'avancement du chantier entre la rue Victor Fort et la rue de la Terrasse	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Victor Fort et la rue de la Terrasse	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place des Tapis</b>		A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue de Cuire</b>	au débouché sur la rue Victor Fort	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018, de 8h à 17h
3277	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Agnan</b>	côté pair, entre le n° 22 et n° 24	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
3278	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement des Candélabres et lanternes en façade	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Artaud</b>	au carrefour avec la rue de la Tour du Pin	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Chevalier</b>	au carrefour avec la rue Pierre Bruni	
				<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	entre le n° 36 et 38	
3279	Entreprise Eif-fage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Avenue Rosa Parks</b>	entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Donjon et l'avenue de la Sauvegarde
3280	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine</b>	sur 20 m, au droit du n°18	Le mardi 20 mars 2018
				<b>Rue Saint-Philippe</b>	sur 20 m, au droit du n°3	Le lundi 12 mars 2018



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3281	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au mardi 5 mars 2019
3282	Entreprise Interpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un comité exécutif	le stationnement des véhicules immatriculés AM-185-HW DA-211-HW EF-567-WP M-W-5633 CN-642-TZ DA-185-HW DY-797-XV EM-932 - PC EM-928-PD EN-370-XE EQ-495-YK EM-807-XQ EQ-427-YK sera autorisé sur les berges	<b>Quai Claude Bernard</b>	au droit du n° 16, le long du bateau Hermès	A partir du mercredi 7 mars 2018, 19h, jusqu'au jeudi 8 mars 2018, 2h
3283	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la République</b>	sur 20 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3284	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté impair (Nord), sur 15 m de part et d'autre de la rue Sainte Geneviève	A partir du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 17h
				<b>Rue Sainte-Genviève</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du cours Lafayette	
3285	Entreprise Etanchéité Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain</b>	trottoir pair (Sud) entre la rue Notre Dame et l'immeuble situé au n° 46	Les jeudi 8 mars 2018 et mercredi 14 mars 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue des Charmettes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) entre la rue Notre Dame et la rue des Charmettes	
3286	Entreprise Escapade du Danton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au jeudi 12 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3287	Entreprise Sd Tec Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la Favorite</b>	sur le trottoir situé en face des n° 6 à 10	A partir du vendredi 9 mars 2018 jusqu'au dimanche 18 mars 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Trion</b>	chaussée «Sud», sur 20 m, à «l'Est» de la rue de la Favorite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée «Sud», sur 20 m, à «l'Est» de la rue de la Favorite	
3288	Entreprise Collectif Alternatibar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée culturelle	l'installation d'une table et d'une crépière sera autorisée	<b>Montée de la Grande Côte</b>	sur le trottoir, le long du local Alternatibar, au droit du n° 126	A partir du jeudi 15 mars 2018, 18h, jusqu'au dimanche 16 septembre 2018, 0h
3289	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, entre le n° 2 et le n° 4	Le mardi 13 mars 2018
3290	L'établissement Pimpom Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 16	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3291	L'école Saint-Maurice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>		Le vendredi 16 mars 2018, de 14h30 à 16h30
				<b>Avenue des Frères Lumière</b>		
				<b>Place Ambroise Courtois</b>		
				<b>Rue Antoine Lumière</b>		
				<b>Rue Saint-Maurice</b>		
3292	L'établissement Le Venezia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	au droit du n° 237, sur une longueur de 4 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3293	L'établissement Carnegie Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	au droit du n° 239, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3294	L'établissement Mosaïque de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair, sur 8 m au Nord du n° 28	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3295	L'établissement Royal Khan Tandoori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3296	L'établissement Istanbul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3297	L'établissement Saveurs Orientales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté pair, sur 12,50 m au droit du n° 24	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3298	L'établissement Le Pacha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 18	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3299	L'établissement Kool Halal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 20	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3300	L'établissement Bollywood Tandoor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, sur 6,40 m au droit du n° 32	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3301	L'établissement Fahima Tandoori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, sur 5,50 m, au droit du n° 36	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3302	L'établissement Café Labo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 5,50 m au droit du n° 39	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3303	L'établissement la Faluche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	au droit du n° 53, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3304	L'établissement L'air 2 Rien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	sur 5 m au Nord du n° 65	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3305	L'établissement Simple Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 4,80 m au droit du n° 67	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3306	L'établissement On Nem Tout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 81	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3307	L'établissement Sushimasa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Université</b>	au droit du n° 53, sur une longueur de 5 m, à l'Ouest de la station Vélo'V	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3308	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Monrochet	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Casimir Périer et l'entrée du parking personnel Eiffage	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules supérieure à 3,5 tonnes et des Bus TCL sera interdite		entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Monrochet	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Casimir Périer et l'entrée du parking personnel Eiffage	A partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 4 juillet 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3309	Association Action contre la Faim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée mondiale de l'eau	des animations seront autorisées	<b>Place Louis Pradel</b>		Le samedi 17 mars 2018, de 10h à 17h
			des installations et le stationnement d'un véhicule seront autorisés			Le samedi 17 mars 2018, de 9h30 à 17h30
3310	Entreprise Sarl Les Dombes - Paddy's Corner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de la Saint-Patrick	l'installation de 5 sanitaires mobiles sera autorisée	<b>Place des Tapis</b>	sur la terrasse habituelle du Paddy's Corner	A partir du samedi 17 mars 2018, 8h, jusqu'au dimanche 18 mars 2018, 9h
			l'installation d'une tente sera autorisée	<b>Rue de Cuire</b>		
3311	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Rue Viala</b>	sur 30 m, au droit du n° 35	Le mardi 13 mars 2018
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 35	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 35	
3312	Entreprise Umih Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Saint-Patrick	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Georges</b>	de la place François Bertras à la rue de la Quarantaine	A partir du samedi 17 mars 2018, 20h, jusqu'au dimanche 18 mars 2018, 1h
				<b>Place François Bertras</b>	entre le quai Fulchiron et la rue Saint-Georges	
3313	Comité Exécutif National- Fédération des associations malgaches	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive RNS Lyon 2018	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		A partir du samedi 31 mars 2018, 7h, jusqu'au lundi 2 avril 2018, 16h
3314	L'établissement Galopin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de la Saint-Patrick	l'installation d'une tonnelle sera autorisée	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	au droit du n° 155 sur le trottoir	A partir du samedi 17 mars 2018, 17h, jusqu'au dimanche 18 mars 2018, 2h
3315	Club Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition à la patinoire Baraban	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	côté Nord, sur 50 m à l'Ouest et à l'Est de la rue Baraban	Le dimanche 1 avril 2018, de 7h à 18h
						Le samedi 31 mars 2018, de 7h à 21h
3316	Association Alova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	<b>Place Jules Ferry</b>	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 18 mars 2018 et dimanche 25 mars 2018, de 18h30 à 20h
						Les vendredi 8 juin 2018 et vendredi 15 juin 2018, de 18h30 à 21h
						Les samedi 17 mars 2018 et samedi 24 mars 2018, de 8h à 9h30
						Les dimanche 10 juin 2018 et dimanche 17 juin 2018, de 19h30 à 21h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3317	L'établissement La Taverne Gutenberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition collective	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Gutenberg</b>	entre la rue de l'Épée et la rue Villeroy	A partir du lundi 5 mars 2018, 16h, jusqu'au vendredi 6 avril 2018, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Épée</b>	au droit du n° 5 sur 3 emplacements	A partir du jeudi 5 avril 2018, 16h, jusqu'au vendredi 6 avril 2018, 0h
3318	Association House Nektar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement musical	des animations seront autorisées	<b>Place Saint-Louis</b>		Le jeudi 22 mars 2018, de 18h à 23h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 22 mars 2018, de 11h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 22 mars 2018, de 9h à 23h59
3319	Association Sportin Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Julien Duvivier</b>	entre la rue Diapason et la place Bir Hakeim	Le samedi 28 avril 2018, de 5h à 20h
				<b>Rue Jules Jusserand</b>		
				<b>Place Bir Hakeim</b>		
				<b>Rue Rachais</b>		
3319	Association Sportin Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim, des deux côtés	Le samedi 28 avril 2018, de 5h à 20h
				<b>Place Bir Hakeim</b>		
3320	Entreprise Sita Lyon-Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de sensibilisation	des installations seront autorisées	<b>Place Commandant Arnaud</b>		Les samedi 30 juin 2018 et samedi 22 septembre 2018, de 8h30 à 13h15
			des installations seront autorisées	<b>Place de la Croix-Rousse</b>		Le samedi 24 mars 2018, de 8h30 à 13h15
3321	Entreprise Tac Tic Média	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de prévention et de sensibilisation	le stationnement d'un véhicule sera autorisé	<b>Place Antonin Poncet</b>	partie Ouest	Le vendredi 30 mars 2018, de 9h30 à 17h15
3322	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Père Louis de Galard et la rue Françoise Giroud	Le lundi 5 mars 2018
3323	Entreprise Raclettes Party	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de « sur les pavés... la sérigraphie »	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Burdeau</b>	entre la rue Pou-teau et la montée Saint-Sébastien	Le dimanche 29 avril 2018, de 7h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Pou-teau et la montée Saint-Sébastien, des deux côtés	A partir du samedi 28 avril 2018, 17h, jusqu'au dimanche 29 avril 2018, 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3324	Association Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réfection d'une fresque	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place des Tapis</b>	entre le boulevard des Canuts et la rue Perrod	Le samedi 28 avril 2018, de 10h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	entre la rue Ville-neuve et la place des Tapis au droit du n° 2, sur 5 m	
3325	L'établissement La Diva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	au droit du n° 46 Bis, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3326	L'établissement Puerto Argentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bannière</b>	au droit de l'établissement Puerto Argentino, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3327	L'établissement Canteen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Anne de Baraban</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3328	L'établissement Engimono	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3329	L'établissement la Batarville	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3330	L'établissement Le Moulin de Grange Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	au droit de l'établissement Cardoso, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3331	L'établissement Mademoiselle Rêve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 215, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3332	L'établissement L'amuse Bouche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 236, sur une longueur de 12 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3333	L'établissement Le Briey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 280, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3334	L'établissement l'Atelier Côté du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	au droit de l'Établissement l'Atelier Côté du Rhône, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3335	L'établissement Le Café du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	au droit du n° 23, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3336	La Mjc Ménival	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue de Ménival</b>	le long de la place Docteur Schweitzer, sur 80 m	A partir du lundi 7 mai 2018, 20h, jusqu'au mardi 8 mai 2018, 22h
				<b>Place Docteur Schweitzer</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3337	L'établissement Les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur une longueur de 8 m, à l'Est du quai Victor Augagneur	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3338	L'établissement Les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 8 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3339	L'établissement Mendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	au droit du n° 26 de l'établissement Mendo, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3340	Association Usep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation intitulée « sur les chemins de la Paix et de l'Europe »	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	<b>Place de l'Europe</b>		Le lundi 14 mai 2018, de 13h15 à 17h
3341	L'établissement Restaurant Pâtisserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3342	L'établissement Café Saint-Amour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	au droit du n° 77, sur une longueur de 10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
3343	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Michel</b>	sur 15 m au droit du n° 51 Bis, n° 54 et n° 58 côté impair, sur 15 m au droit du n° 51 Bis	A partir du mercredi 14 mars 2018 jusqu'au jeudi 15 mars 2018
3344	Association Efs Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du véhicule du don du sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	côté Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le mercredi 14 mars 2018
3345	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Lazare</b>	au droit du n° 2 côté pair, au droit du n° 2	A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018, de 8h à 16h A partir du jeudi 15 mars 2018 jusqu'au vendredi 23 mars 2018
3346	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 159 côté impair, sur 30 m au droit du n° 159	A partir du vendredi 16 mars 2018 jusqu'au vendredi 6 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3347	La Métropole de Lyon - Service tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une cellule de détection hors gabarit	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Pont de Lattre de Tassigny</b>	sens Ouest / Est	A partir du lundi 5 mars 2018, 21h, jusqu'au mardi 6 mars 2018, 6h
			le mouvement de tourne à gauche sera interdit		au débouché sur l'avenue de Grande Bretagne	
				<b>Rue Duquesne</b>	au débouché sur le Quai de Serbie	

**Registre de l'année 2018**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation Générale aux Ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Amairia	Célia	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Rachedi	Mohammed	Adjoint technique	Contractuel	11/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Benabbou-Kettaf	Houriya	Adjoint technique	Contractuel	18/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Kessaci	Karim	Adjoint technique	Contractuel	23/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Kessaci	Karim	Adjoint technique	Contractuel	21/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Contractuel	18/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Aberkane	Boualem	Adjoint technique	Contractuel	16/10/17	Sports	Recrutement remplaçant
Kessaci	Karim	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Youmi	David	Adjoint technique	Contractuel	28/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Contractuel	13/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Hachefa	Oualid	Adjoint technique	Contractuel	30/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Chaipov	Ramzan	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Kessaci	Abdel	Adjoint technique	Contractuel	08/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Benabbou-Kettaf	Houriya	Adjoint technique	Contractuel	05/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Brottier	Olivier	Adjoint technique	Contractuel	04/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Commerie	Jeremy	Adjoint technique	Contractuel	07/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Guichard	Caroline	Adjoint technique	Contractuel	08/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Remadi	Abdelwoihab	Adjoint technique	Contractuel	01/02/18	Sports	Recrutement remplaçant



Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	08/02/18	Sports	Recrutement remplaçant
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Contractuel	16/12/17	Sports	Recrutement remplaçant
Hammouche	Farid	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Sports	Recrutement remplaçant
Walczak	Jean-Paul	Adjoint technique	Contractuel	27/11/17	Sports	Recrutement remplaçant
Tirard-Gatel	Emma	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Tande-Mailler	Justine	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Tande-Mailler	Justine	Adjoint technique	Contractuel	19/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Jupin	Patrick	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	18/01/18	Musée Malartre	Recrutement remplaçant
Chareyre	Carole	Adjoint technique	Contractuel	01/01/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Phongmany	Frédéric	Adjoint technique	Titulaire	29/01/18	Sports	Recrutement
Couchot	Valérie	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque Municipale	Contrat
Blanes	Serge	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Mise en stage
Bonamy	Sabrina	Adjoint administratif	Non Titulaire	13/02/18	Direction Affaires Culturelles	Recrutement pour complément de temps partiel
Dragon-Blanchard	Lucie	Attachée	Stagiaire	16/10/17	Cabinet du Maire	Arrêté rectificatif
Petit	Patricia	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/17	Sports	Arrêté rectificatif
Mechta	Abdelkrim	Adjoint technique	Stagiaire	15/02/17	Sports	Arrêté rectificatif
Gonzalez	Samy	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/18	Mairie du 9ème arrondissement	Nomination stagiaire
Chemarin	Ariane	Attachée	Stagiaire	06/11/17	Sports	Nomination stagiaire catégorie A
Fofana	Adams	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/18	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Annequin-Bonthoux	Camille	Adjoint administratif	Stagiaire	19/02/18	Cabinet du Maire	Nomination stagiaire catégorie C

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

### Conseil municipal – Liste des groupes d'élus – Modificatif

---

Ajouter :

Groupe Lyon Ecologie et Citoyens : Mme Gilda Hobert

Supprimer :

Groupe Socialiste, Radical et Apparentés : Mme Gilda Hobert

---

### Direction de la Commande Publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)